

Le Commercial CGT

34 ° Congrès de la FNVC-CGT



Le Commercial CGT N° 27

Revue trimestrielle de la

Fédération Nationale des VRP et Commerciaux de la CGT

FNVC-CGT

Juillet-aout-septembre 2021

Sommaire

Le Commercial CGT N°27



Edito, par Louis Albert SERRUT	P 3
Rapport introductif spécial congrès	P 6
Publication d'une intervention au congrès	P 11
Table ronde numéro 1	P 13
Bilan d'activité	P 17
Table ronde numéro 2	P 19
Déclaration du Congrès	P 20
Trombinoscope de la CEF et CFC élue au Congrès	P 22
150 ans de la Commune de Paris	P 26
Livre Olivier SEVEON	P 29

Contactez nous.

h.delattre@cgt.fr
3 rue du Château d'Eau
75010 Paris
01 44 84 50 33



Le Commercial CGT N°27 juillet-aout-septembre 2021

Revue trimestrielle de la fédération CGT des VRP et Commerciaux. Bourse du travail de Paris, bureau 103, 3 rue du château d'eau 75010 Paris - 01 44 84 50 34 www.cgt-vrp.fr

Directeur de publication : Hervé DELATTRE. **Comité de rédaction:** Hervé DELATTRE, Louis Albert SERRUT, Edmond ANDREU, Alain AGASSANT. **Correcteur :** Gérald BANSARD.

Impression : Imprimerie Message 111 rue Nicolas VAUQUELIN 31 100 Toulouse.

Routage : Office de Routage de Presse et Publicité – Route de Roissy - D 88 LA CROIX PIGEOT 93 600 Tremblay – en - France.

COMMISSION PARITAIRE : 0325 5 08449 - **DEPOT LEGAL :** ISSN 2429- 1560

Tarif de l'abonnement annuel 4,00 € ou compris dans la cotisation syndicale



Fédération CGT des
VRP et Commerciaux



Louis Albert SERRUT
Secrétaire fédéral.

Un Congrès Réussi

Le 34ème Congrès de notre fédération des VRP et Commerciaux, (FNVC-CGT) s'est tenu du 23 au 25 juin 2021 à La Napoule, au domaine d'Agecroft, dit aussi le « château des mineurs ». De l'avis de tous, c'est un Congrès réussi.

Convivial et fraternel, de consensus, de renouvellement - rajeunissement et féminisation - de travail, toujours en lien avec notre histoire syndicale et sociale, il a été l'occasion de tracer les voies pour les trois années à venir :

- La défense du statut interprofessionnel du VRP, d'ordre public, partout où il est attaqué par le patronat. Touche pas au statut ! est devenu le mot d'ordre du Congrès. La fédération veillera sans cesse à la promotion du statut et à sa défense dans les entreprises et en se portant partie intervenante devant les tribunaux chaque fois que nécessaire.

- La syndicalisation dans les entreprises, où la fédération aidera à développer des bases et en créer de nouvelles. Les sections syndicales de VRP, créées dans les entreprises où la CGT est implantée, vont défendre et promouvoir le statut de VRP. La création du Syndicat national des VRP de l'immobilier (SNAVI-CGT), un exemple parmi d'autres, va permettre de répondre aux attaques du statut dans le secteur et défendre les salariés maltraités en dépit des lois et du Code du travail.

- La formation syndicale des camarades, mandatés, élus et syndiqués. Comme l'a justement résumé un délégué, la formation, c'est l'efficacité. La demande de formation est forte et la fédération devra la satisfaire en facilitant la relation des camarades avec les organismes de formation internes à la CGT ou externes. L'édition ou la vente d'ouvrages spécialisés, disponibles sur le site de la fédération, répond déjà à ces besoins.

La Commission exécutive fédérale (CEF) élue, organe de direction de la fédération, composée de 13 camarades, va travailler sans attendre : mettre en œuvre les résolutions du Congrès, toutes adoptées par consensus ; désigner les camarades en charge des collectifs définis au cours de la précédente mandature ; prendre les décisions dans la conduite de la fédération pour encore plus d'efficacité.

Le bureau fédéral (BF) composé de 5 camarades, est quant à lui gage de dynamisme et de productivité. Le travail collectif est en effet garant du principe démocratique et de la continuité, il l'est aussi d'une plus grande écoute de tous et, par voie de conséquence, d'efficacité.

Le programme de travail soutenu que ces deux instances se sont donné pour les trois années à venir va contribuer à renforcer l'action de notre fédération dans toutes les organisations où elle siège et lui faire gagner en représentativité.

Ce sont donc trois années qui s'ouvrent à un travail syndical intense, pour le bénéfice de tous. Ainsi que l'a conclu la séquence à nos camarades disparus depuis le Congrès de 2017, « Continuer le combat syndical, c'est la meilleure façon de leur rendre hommage. »

Interview du secrétaire général de la fédération.

A la suite du 34 -ème Congrès de la FNVC-CGT qui s'est tenu à Mandelieu la Napoule du 23 au 25 juin 2021, Hervé DELATTRE à été réélu secrétaire général de la fédération. Le Commercial CGT est allé à sa rencontre.

(LC) Le Commercial CGT :
Bonjour Hervé, tu as été réélu secrétaire général de la fédération nationale des VRP et Commerciaux de la CGT lors du congrès fédéral qui s'est tenu en juin 2021.

Quelle sont les grands axes de ce nouveau mandat, qui est un mandat de trois ans, rappelons-le.

(HD) Hervé DELATTRE :

Comme l'a affirmé le congrès avec son mot d'ordre « pas touche à notre statut d'ordre public qui est le statut de VRP », la principale tâche pour les camarades de la Commission exécutif fédéral sera de défendre par des actions en justice, notre statut de VRP.

Nous devons être particulièrement attentif sur la question de notre statut car depuis la refondation du droit du travail, lancée par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, dite loi El Khomri, qui a donné au code du travail une nouvelle architecture et permis une inversion de la hiérarchie des normes, certains employeurs n'hésitent pas à faire signer un accord d'entreprise pour faire disparaître le statut de VRP dans leurs entreprises, et de le remplacer par une autre appellation (technico-commerciaux, responsable des ventes terrain...).

Nous ne le disons peut-être pas assez mais le statut de VRP définit par le Code du travail par les articles L7313-1 et suivant est d'ordre public. Le caractère d'ordre public de l'application du statut résulte de l'article L.7313-4 du nouveau code du travail selon lequel est nulle toute convention qui aurait pour objet de faire obstacle à l'application des dispositions des articles L 7311-1 à L 7313-18 du nouveau Code du travail.

De manière générale, la fédération a le mandat du Congrès pour agir en justice dans l'intérêt de la profession et de la défense du statut de VRP.

(LC) : **Justement, le statut de VRP n'est-il pas un dépassé aujourd'hui ? Beaucoup de jeunes qui ont fait des études de commerce ne veulent pas de l'appellation de VRP.**

(HD) : Par définition un statut professionnel est un ensemble de texte qui posent un cadre légal qui va notamment déterminer les conditions de travail, l'environnement professionnel et cadré la rémunération. Sur la question des VRP, les jeunes considèrent peut-être que l'appellation VRP n'est pas valorisante, surtout quand ils ont fait des études de commerce. C'est une question de vocabulaire, mais rien n'interdit d'avoir une appellation élogieuse de son poste de travail, comme responsable des ventes ou technico-commercial avec le statut de VRP.

De toute façon dès lors que les conditions définies par l'article L 7311-1 sont remplies le salarié est VRP. Et l'application du statut de VRP s'impose aussi bien à l'employeur qu'aux salariés, peu importe les termes du contrat de travail. En effet selon une réponse ministérielle, la qualification du contrat et l'attribution ou le refus de la qualité de VRP ne dépendent pas de la volonté des parties mais essentiellement des modalités effectives d'exercice de la profession de représentant.

(Rép. min. n° 18859 : JOANCR, 1^{er} déc. 1979, p. 11097)

(LC) : **Concernant le VRP immobilier c'est un peu différent ?**

C'est pour cela que le 34ème Congrès de la fédération a voté la création d'un syndicat national de VRP Immobilier ?

HD : Dans la profession de l'immobilier il est courant de voir des contrats de travail de VRP intitulés « négociateur immobilier » ou « négociateur immobilier VRP ». Le contrat de travail de ces « négociateurs », dans la plupart des cas, indiquera que l'ANI des



Hervé DELATTRE
Secrétaire général de la FNVC-CGT

VRP de 1975 n'est pas applicable et que c'est la convention collective de l'immobilier qui s'applique. Il est même souvent fait référence à l'annexe IV de la convention collective de l'immobilier. Et pour cause, depuis 1986, le Conseil d'Etat estime que les VRP de l'immobilier doivent relever de la convention collective de l'immobilier et non de l'ANI des VRP, et un avenant à la convention collective de 2006 installera le nouveau statut du négociateur immobilier VRP.

Sur le plan collectif, les décisions de justice et même la signature de l'accord de 2006 et de tous ses avenants (dont le dernier date de 2019) ne peuvent plus être contestées en soi, pour des raisons de prescription notamment.

Notre fédération a donc travaillé sur la question, pour arriver à la proposition de la création d'un syndicat national CGT des VRP immobilier, dont le préambule sera de réclamer les mêmes droits que les autres VRP, à savoir l'application du statut et de son ANI (Accord Nationale Interprofessionnelle), sur la base du principe de faveur.

Il faut s'avoir que pour des situations individuelles, il est encore possible d'obtenir l'application du statut VRP d'ordre public, même si le contrat de travail et les bulletins de paie mentionnent la CCN de l'immobilier, notamment sur la base du principe de faveur entre l'ANI VRP et la Convention collective immobilier.

L'intérêt est très important pour les VRP qui peuvent notamment obtenir le bénéfice de la rémunération minimale garantie et des indemnités propres aux VRP prévues dans l'ANI.

Le congrès a validé la création du syndicat CGT des VRP immobilier qui s'appellera SNVI-CGT (Syndicat National des Vrp Immobilier de la CGT).

(LC) : Concernant la situation sanitaire quelle est ta position sur le passe sanitaire ?

HD : Je rejoins la position très claire de la CGT qui est pour le retrait du passeport sanitaire, par rapport au fait que c'est une menace sur le contrat de travail, et qu'il peut servir à justifier des licenciements.

En effet, comment justifier qu'un passe sanitaire permette la discrimination à l'embauche, de suspendre le salaire ou de licencier des salariés en CDD ou précaires parce qu'ils ne sont pas vaccinés ? Comment justifier que l'absence du passeport sanitaire sert de prétexte pour refuser des patients dans les hôpitaux, qui est contraire à la notion de service publique.

Et puis ce passeport sanitaire permet d'instaurer un contrôle et une surveillance généralisés sur la population et de diviser la population entre vaccinés et non vaccinés.

Si la CGT est dans son ensemble contre le passeport sanitaire, elle est pour une vaccination large et massive qui nous semble nécessaire pour combattre la pandémie.

En effet, il ne faut pas oublier que nous avons à faire à une pandémie mondiale avec une mortalité importante. Tous le monde se rappelle la catastrophe humaine que les hôpitaux et les services de santé ont dû faire affronter l'année dernière.

Cette pandémie a été révélatrice des problèmes de fond de la recherche médicale et de l'industrie pharmaceutique, avec l'incapacité de créer un vaccin français, et en pleine crise, des suppressions de poste en R&D chez Sanofi par exemple et des ruptures de médicaments essentiels qui se sont multipliées.

Le médicament, le vaccin sont des biens communs et il est indispensable de sortir de la marchandisation de la santé et d'assurer la maîtrise publique de l'industrie pharmaceutique, en particulier dans des périodes de crise sanitaire mondiale.

Les brevets des vaccins doivent tomber dans le domaine public pour permettre aux populations, quel que soit le continent, de pouvoir en bénéficier, c'est la seule façon de sortir d'une pandémie qui touche la planète, donc tous le monde, y compris les pays pauvres.

LC : Puisque la CGT est contre le passeport sanitaire, comment se fait il qu'elle ne participe pas ou très peu au manifestation anti-passe du samedi ?

HD : La CGT agit par définition dans l'intérêt des salariés et sur le lieu de travail. Le samedi est souvent la journée choisie par des mouvements de citoyens, car il n'y a pas besoins de se mettre en grève pour participer aux rassemblement hebdomadaire.

Donc avant de monter dans le train en marche des anti-passe du samedi, au risque d'être taxer de récupérer le mouvement, la CGT doit être sur ses propres revendications.

Même si les médias ne remontent pas l'info, des grèves organisées par la CGT ont lieux dans différentes profession, cheminots, Hôpitaux, bibliothèque, éboueurs... Des assemblée générale de rentrée ont permis aux adhérents de la CGT de débattre de la situation.

Il ne faut surtout pas tomber dans le piège du gouvernement, qui consiste à ne pas rendre la vaccination obligatoire, et impose un passe sanitaire qui va servir avant tous à nous diviser.

Avec ses mesures imposées sans débat, Macron cherche à diviser profondément les Français et à occulter les questions sociales.

En effet, le gouvernement remet sur la table son projet de contre-réforme sur l'assurance chômage et sur les retraites presque inconnu.

C'est pour cela que les militants syndicaux doivent se donner les moyens d'un débat apaisé, rationnel et respectueux en s'appuyant sur les données scientifiques.

Les études scientifiques sont unanimes. Si la vaccination ne garantit pas une protection systématique contre tous les variants du Covid, le vaccin limite la propagation du virus et ses formes graves.

Depuis 18 mois, le gouvernement et le patronat utilisent la crise sanitaire pour accélérer la remise en cause des conquises sociaux, du droit du travail et des libertés individuelles et collectives, provoquant un accroissement des inégalités et de l'exclusion sociale.

Une manifestation est prévue pour le 5 octobre.

En cette rentrée, l'emploi est une des préoccupations essentielles des jeunes et du monde du travail.

La précarité est en forte hausse, et malgré une opposition unanime, la mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage reste d'actualité.

Le retour de la réforme des retraites que nous avons combattue et empêchée revient à l'ordre du jour. Gouvernement et patronat veulent imposer de nouveaux reculs sur les retraites.

Le chômage partiel a provoqué la plupart du temps des baisses de rémunération importantes.

Trop de salariés, notamment les travailleurs particulièrement exposés et dits de « deuxième ligne », maintenus à de bas salaires ne voient aujourd'hui aucune perspective d'amélioration.

L'objectif de la CGT est de donner les moyens aux organisations de préparer de façon active et très concrète la journée de mobilisation unitaire interprofessionnelle nationale du 5 octobre pour que la participation des salariés y soit la plus massive possible.

Paris le 7 septembre 2021.

RETROUVEZ TOUTES
VOS INFORMATIONS SUR LE SITE :

WWW.**cgt-vrp**.FR

la
cgt

FNVC-CGT

Fédération Nationale
des VRP et
Commerciaux de la
CGT

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

SALAIRES

RETRAITES

PROTECTION SOCIALE

EMPLOI

5 RAISONS POUR MANIFESTER LE 5 OCTOBRE 

la
cgt

TOUTES ET TOUS MOBILISÉ·E·S!

**LE 5 OCTOBRE :
5 RAISONS D'AGIR!**

www.cgt-vrp.fr

À l'heure où la France tente de sortir d'une des pires crises sanitaires de son histoire, à l'heure où la situation sociale appelle à des mesures fortes visant notamment au renforcement de notre modèle social, le président de la République et son gouvernement accélèrent leur politique libérale et annoncent de nouveaux reculs sociaux !

Depuis le premier jour de la crise, ils sont là et ils répondent « présents » : ceux qui nous soignent, ceux qui nous transportent, ceux qui nous livrent, ceux qui nettoient nos rues, ceux qui construisent nos maisons et nos routes, ceux qui accompagnent nos enfants et ceux qui prennent soin de nos aînés, ceux qui maintiennent ouverts les commerces essentiels...

Et aujourd'hui, quelle reconnaissance de ces métiers ? AUCUNE !

Pas d'augmentation des salaires, pas de reconnaissance des pénibilités, pas de revalorisation des métiers... Pire, le gouvernement stigmatise les personnels soignants en les présentant comme hostiles à la vaccination et exposant ainsi la population à

un risque de « 4^e vague ». Il confirme son attaque contre l'assurance chômage et envisage un nouveau recul de l'âge de départ en retraite !

Il est temps d'en finir avec ce mépris. Dans les entreprises et les services publics, organisons-nous et agissons, sur la base des revendications qui s'expriment, pour gagner le progrès social !

Il est temps d'en finir avec les inégalités et l'accroissement indécent des richesses pour les « supers riches » qui, entre mars 2020 et mars 2021, ont vu leur fortune augmenter de 170 milliards d'euros, soit une hausse moyenne de + 40 %, lorsque le Smic n'a augmenté que de 0,99 % au 1^{er} janvier 2021!

Pas un jour ne se passe sans que des emplois ne soient supprimés dans l'industrie ou les services publics. Le gouvernement, aux ordres du patronat, est responsable de cette fracture sociale grandissante. De nombreuses luttes se mènent, majoritairement avec la CGT. Faisons-les converger le 5 octobre et, pour les secteurs qui ne sont pas en lutte actuellement, investissons cette date comme l'occasion de se faire entendre « en grand » !

De plus en plus surveillés et contrôlés, il faut aujourd'hui le pass sanitaire pour aller boire un café, il faut être vacciné pour accueillir du public, des clients, des usagers et des patients... Force est de constater que cette exigence de contrôle ne s'applique pas aux milliards d'euros qui ont été versés aux entreprises, sans garantie sur le maintien de l'emploi à minima et sans exigence sur le plan social. **Là encore, la démonstration est faite d'une société à deux niveaux. Là encore, notre mobilisation sera déterminante afin d'imposer d'autres choix !**

AU PREMIER TRIMESTRE 2021

- Taux de chômage de la population active : **8,1 % (+0,3 % en un an)**
- Taux de chômage des jeunes **20,9 % (+0,4 % en un an)**

Le 5 octobre, imposons :

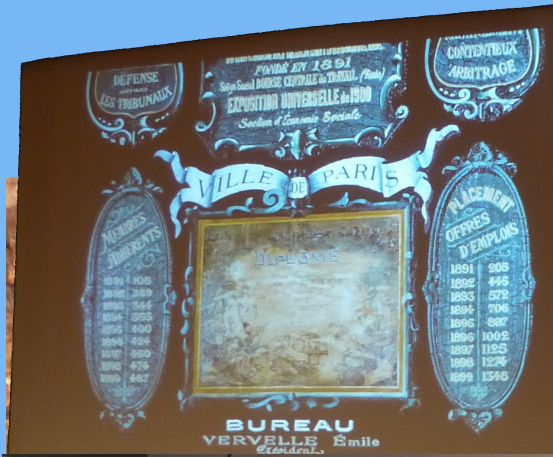
- **une politique de retour au plein-emploi** par un moratoire sur la fermeture des entreprises, un veto des représentants des salariés sur les plans de licenciements, la diminution du temps de travail à 32 heures, des investissements massifs dans les filières industrielles ainsi que dans l'enseignement et la recherche, la conditionnalité des aides publiques aux entreprises et leur remboursement en cas de suppression d'emplois...
- **un renforcement de notre système de retraite** par répartition à prestations définies avec un âge de départ à 60 ans à taux plein, des départs anticipés pour les métiers pénibles, la prise en compte des études et de la période de recherche d'un premier emploi...
- **une augmentation générale des salaires et des minima sociaux**, un Smic à 2 000 €, le dégel du point d'indice dans la fonction publique et les entreprises publiques...
- **le développement de notre protection sociale** avec un financement à la hauteur des enjeux dont notamment l'arrêt des exonérations patronales, remboursement à 100 % des

LES INÉGALITÉS ENTRE FEMMES ET HOMMES C'EST :

- **26 % d'écart salarial**
- **40 % d'écart de pension de retraite**
- **63 % de salarié-e-s payé-e-s au Smic sont des femmes**

soins de santé par la Sécurité sociale, créer une sécurité sociale professionnelle...

- **une véritable égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes** avec des dispositifs contraignants pour les entreprises, le renforcement des contrôles et la mise en place de sanctions dissuasives, mettre fin aux temps partiels de moins de 24 heures, revaloriser les métiers à prédominance féminine, rattraper les retards de carrière...



Le Congrès en image.



Rapport introductif au 34ème Congrès fédéral de la FNVC-CGT

Par Hervé DELATTRE, Secrétaire général
Discourt d'ouverture du Congrès, Mandelieu Lan Napoule, le 23 juin 2021.

Chers camarades,

Tous d'abord laissez-moi vous dire tous le bonheur que j'ai de vous retrouver en présentiel comme on dit maintenant.

Notre Congrès qui devait avoir lieu l'année dernière a dû être reporté d'une année.

Dans l'histoire de notre fédération, née en 1936, jamais un congrès n'a été reporté. Ils se sont tous tenus, même pendant la deuxième guerre mondiale.

Mais l'arrivée de ce virus a bouleversé bien des choses.

En effet, la situation sanitaire liée au Covid-19 a profondément modifié nos habitudes de vie de tous les jours, perturbé notre vie au travail et aussi notre vie militante.

Voilà plus d'un an que la Covid-19 a envahi nos vies.

IL est souvent de tradition dans un congrès de commencer le rapport qui introduit les débats par l'international.

L'actualité internationale est riche mais j'ai choisi de me concentrer sur deux pays.

Depuis le 6 mai, l'État israélien a lancé une offensive militaire pour faire taire la colère à Jérusalem-Est et à Gaza, avec la volonté de réduire au silence la mobilisation des habitants de Jérusalem-Est.

Ces derniers manifestaient massivement, aux côtés de leurs soutiens israéliens, contre l'expulsion de plusieurs familles palestiniennes en vue de reloger des colons à leur place. La police, l'armée ont, violemment réprimé les manifestants jusque sur l'esplanade des Mosquées, faisant des dizaines de blessés.

Le gouvernement de Netanyahu est seul responsable de ce nouvel épisode meurtrier qui est la conséquence d'une politique de négation des droits fondamentaux du peuple palestinien.

Netanyahu peut aussi compter sur le soutien du gouvernement français. L'interdiction de la manifestation propalestinienne de samedi 15 mai à Paris en témoigne. Qualifier les manifestants « d'antisémites », comme l'a fait Darmanin, est une véritable insulte pour tous ceux et toutes celles qui se battent contre l'oppression des Palestiniens.

Une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens passe en premier lieu par la reconnaissance immédiate de l'État de Palestine, que le gouvernement français avait promis. Il est désormais plus que temps de passer de la parole aux actes !

Si Netanyahu a enfin quitté le pouvoir à la suite de sa défaite aux élections, son successeur n'engage guère à l'optimisme.

Naftali Bennett, leader du parti Yamina, incarne la mouvance coloniale la plus active d'un sionisme religieux aux accents mystiques. Son élection semble bien éloigner toute perspective de paix avec les Palestiniens.

Au Chili se sont tenues mi-mai des élections locales, régionales et surtout constituantes. Le résultat est sans appel : c'est une grosse claque pour la droite du président Piñera mais également un coup de massue pour les socialistes et les démocrates-chrétiens qui ont gouverné le pays depuis le « retour de la démocratie », c'est-à-dire le départ du dictateur Pinochet.

C'est l'expression d'un vote sanction qui a frappé autant les défenseurs de Pinochet que ceux qui ont géré son héritage ultra-libéral sans jamais le remettre en cause, ni hésité à donner de la matraque contre les lycéens, étudiants, syndicalistes, ouvriers en lutte et manifestants, dès lors que les modèles écono-



mique et politique instaurés par la dictature étaient remis en cause.

Cette victoire est le fruit des luttes amorcées par les étudiants, en grève spontanée contre l'augmentation brutale du prix du ticket de métro, rejoints par tout le peuple chilien en octobre et novembre 2019, où deux grèves générales ont bloqué le pays, des millions de manifestants ont envahi toutes les grandes villes, réclamant des réformes sociales et la démission du Président Piñera.

Notre Congrès apporte toute sa solidarité avec tous les peuples opprimés dont la Palestine.

En France, le gouvernement et Macron s'entêtent dans leur volonté de mettre en œuvre la réforme de l'assurance chômage alors qu'elle est inacceptable et injustifiable en pleine crise sanitaire.

Alors que les organisations syndicales dont la CGT et plusieurs associations ont saisi le Conseil d'État, pour faire suspendre puis annuler

le décret du 30 mars baissant drastiquement les droits des salariés à leur assurance chômage, l'audience devant le juge des référés a montré un gouvernement incapable de justifier sa réforme, tant sur la forme que sur le fond. La volonté affichée de faire des économies sur le dos des privés d'emplois est apparue au grand jour.

La décision du Conseil d'Etat est arrivé hier, mardi 22 juin.

La réforme de l'assurance chômage que le gouvernement voulait mettre en place pour le premier juillet est suspendu en attendant un jugement au fond pour annulation.

La situation est de plus en plus difficile pour les travailleuses et les travailleurs, pour les privés d'emploi, pour les précaires, pour les jeunes et pour les retraités.

La baisse des salaires, des pensions, des allocations, l'augmentation des prix, réduisent les moyens de se loger, de se nourrir, de se soigner, de pouvoir vivre dignement.

Ce gouvernement qui a dépensé un « pognon de dingue » pour les plus riches et les grands entreprises n'hésite pas à qualifier les retraités de privilégiés de la pandémie.

Les retraités dont les pensions ont pourtant perdu 0,4% par an entre 2013 et 2018,

Une pandémie amène toujours la mort avec elle, et les chiffres à jours au vendredi 18 juin 2021, sont impressionnants.

En France, le dernier bilan fourni par les autorités sanitaires concernant la pandémie de covid-19 fait état d'au moins 5,7 millions de cas de contaminations. On recense à la date du vendredi 18 juin 110 702 morts du Covid dont 26 456 en EHPAD et 84 246 décès en milieu hospitalier.

Et maintenant le virus est dans nos vie, depuis plus d'un ans.

Un an déjà que nous apprenons à « vivre avec » mesurant, chaque jour un peu plus, les conséquences des choix économiques et sociaux qui nous ont justement conduit à cette situation.

« **Vivre avec** » ce n'est pas se laisser infantiliser par un gouvernement qui refuse de reconnaître ses erreurs pour poursuivre sa politique libérale.

« **Vivre avec** » ce n'est pas renoncer à nos libertés, sacrifier nos conditions de travail, nous résigner à nous serrer la ceinture et abandonner toutes perspectives de changement.

« **Vivre avec** » au contraire, c'est trouver les moyens de prendre la parole plus fort encore, multiplier les actes pour donner confiance.

« **Vivre avec** » c'est réinvestir le quotidien, pour que chaque salarié ait droit à la défense de son emploi et de ses droits, ait la possibilité, sans contrainte, d'aménager son temps de travail, d'être mieux protégé du virus...

« **Vivre avec** » c'est refuser les fausses solutions : celle de l'austérité au service du profit, celle de l'argent public offert aux entreprises sans contrepartie. C'est au contraire trouver les ressorts pour tourner la page et impulser des initiatives pour que chaque travailleur devienne acteur du changement dès aujourd'hui et pour demain.

Ces quatre dernières années ont été particulièrement difficiles tant nous avons été mis à rude épreuve par le gouvernement macron.

Après les lois REBSAMMEN et EL KHOMERI, MACRON a continué dès 2017 à réduire durablement et considérablement les moyens d'actions des organisations syndicales avec la mise en place, entre autres, des CSE.

2019 : Macron a lancé en marche forcée les réformes retraite et assurance chômage.

2020 : le COVID 19 a rebattu les cartes en neutralisant les travailleurs, leurs syndicats, et en même temps a permis aux grands groupes et au gouvernement d'avoir les coupées franchises pour imposer une politique néolibérale encore plus destructrice.

Dans le même temps, les actionnaires ont vu leur dividende augmenter exponentiellement.

Au lieu de proposer une trajectoire de sortie de crise de long terme, associant planification et condition-

nalité de la dépense publique, le gouvernement s'entête dans une voie désormais bien connue puisqu'elle est son unique réponse, quel que soit le problème : baisser les impôts ou les cotisations sociales.

Pire encore, tout en reculant devant les discussions autour du partage de la valeur, et donc de l'augmentation des salaires, le gouvernement n'hésite pas, dans la mise en œuvre du plan de relance, à proposer des baisses de salaire.

Comment ? En envisageant d'élargir encore les exonérations de cotisations sociales qui existent pour différents dispositifs tels que le congé de mobilité ou le congé de reclassement.

Le gouvernement fait le choix, une fois de plus, de saborder le financement de notre système solidaire de Sécurité sociale.

Voilà qui permet au gouvernement d'en finir avec les conquis de 45 comme le souhaite depuis de longue date le Medef.

La CGT propose des investissements massifs dans les services publics ainsi qu'une véritable politique de l'emploi public et privé, qui seront autant de cotisations sociales entrant dans le cercle vertueux de la Sécurité sociale et de la redistribution.

Le virus de la Covid 19, ne doit pas servir de prétexte à ce gouvernement pour détruire la Sécurité sociale. Pourtant il ne s'en prive pas.

2021, c'est aussi la date anniversaire des 70 ans de la mort du ministre des travailleurs, « Ambroise Croizat », un des pères fondateurs de la Sécurité Sociale.

Continuons à lui rendre hommage en défendant notre Sécurité Sociale, en défendant les intérêts de la classe des travailleurs et de tous ceux qui vivent de leur travail.

Car le travail, ou plus exactement les conquis sociaux des travailleurs sont à chaque instant attaqué par le camp d'en face.

Souvenez-vous, Macron avait lancé sa lutte de classes dès son premier acte de président avec les ordonnances de septembre 2017 qui ont continué la casse du Code du travail, restreint les droits des salariés et réduit leurs possibilités à se défendre.

Il a continué en substituant aux négociations de fausses concertations, repris aux organisations syndicales la gestion de l'assurance chômage.

La casse du droit du travail continue sous Covid par des mesures imposées sans recours. L'état d'urgence sanitaire a libéré le patronat de toute règle et toute retenue, il a autorisé la remise en cause des droits à congé, la dérégulation des horaires, l'organisation du travail, les licenciements simplifiés et facilités.

Il a remis au goût du jour l'accord de performance collective (APC) issu des ordonnances de septembre 2017. Cette procédure instituée comme mode de « négociation » la violence du chantage, les diminutions de salaire et les licenciements secs. Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE), la rupture conventionnelle collective (RCC) enferment les salariés dans des procédures qu'ils subissent sans pouvoir s'en défendre, ce qui est une autre forme de violence.

Rappelez-vous encore qu'en prévision des conflits de classe qu'il a lui-même exacerbés, Macron avait décrété l'interdiction de manifester. Le Conseil d'Etat, saisi par nos organisations, l'a annulée. Macron a aussitôt publié un second décret pour tenter de supprimer ce droit constitutionnel des citoyens à manifester et contester librement. Les mesures de contrôle et de surveillance instaurées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire sont encore actives. Alors même que l'absence de masques inquiétait les salariés, le ministère de l'intérieur passait commandes pour reconstituer les stocks de grenades et gaz lacrymogènes.

Plus que jamais le capital affiche sa rapacité et ses profits, son intérêt pour les seuls dividendes.

L'argent public est généreusement et complaisamment distribué aux amis de Macron sans aucun débat démocratique. Le plan de relance européen est une exploitation politique de la crise. Dès son annonce par Merkel et Macron, des milliards ont été distribués à de grands groupes qui se déclarent « en difficulté », chacun venant solliciter sa part. Ces distribu-

tions se traduisent systématiquement par des plans massifs de suppressions d'emplois, jamais par de l'investissement.

Dans la recherche de rentabilité du capital, la distribution d'argent se fait en contrepartie de licenciements.

Macron a bien utilisé l'épidémie pour accélérer la destruction de nos acquis sociaux. Nous sommes en guerre a-t-il déclaré à propos du Covid, mais je pense que sa déclaration de guerre visait la classe des travailleurs, classe majoritaire.

Dans les entreprises, malgré les restrictions sanitaires, des luttes offensives ont lieu pour s'opposer au gel des salaires, voire obtenir des augmentations, pour maintenir ou acquiescer de nouveaux droits pour les salariés, et enfin pour préserver les conditions de travail et sauvegarder l'emploi.

Actifs, privés d'emploi, jeunes et retraités, privé et public, se sont retrouvés dans les manifs tous animés par un esprit de justice sociale, de défense du service public, de la protection sociale et pour s'opposer aux reculs sociaux, refusant d'être muselés.

Être davantage sur tous les fronts de résistances et de ripostes, la CGT entend demeurer proche de ses syndicats et des salariés : présente et active dans les entreprises ; exigeante dans son analyse et sa rigueur revendicative ; confiante dans la force que représente l'action collective des syndiqués et des salariés ; capable également de se réinventer pour affronter les défis qui se présentent. C'est par la qualité de notre vie syndicale que nous entendons nous donner les moyens de nos ambitions.

Le renforcement de nos forces organisées, comme de notre implantation dans les entreprises où nous ne sommes pas représentés sont devenus des enjeux vitaux pour notre syndicalisme. La qualité de l'accueil des nouveaux syndiqués, leur information et leur formation syndicale sont aussi des leviers devenus centraux dans notre activité quotidienne. Cette qualité de vie syndicale permettra de battre en brèche les diverses attaques sur les libertés syndicales et la criminalisation de leurs actions que les militants subissent quotidiennement. Reconquérir notre première place passe par l'activation de tous ces axes de travail.

La commission exécutive sortante a œuvré dans ce sens.

La création de notre site internet, la possibilité d'adhérer en ligne dans les syndicats en sont des exemples concrets qui vont permettre la création de nouveaux syndicats CGT dans les entreprises.

C'est le but recherché par la résolution n°1 de notre document d'orientation. La création d'un « Pôle entreprises fédéral » afin de donner un espace de travail dans la future CEF pour le développement et la création de syndicats d'entreprises.

Mais cette résolution n°1 pointe aussi la création d'un syndicat national de VRP Immobilier et l'idée de constituer un collectif fédéral en charge des nouvelles formes de travail.

En effet, ces deux points sont importants.

Concernant la création du syndicat national de VRP Immobiliers, je ne vais pas développer ici le sujet, car le débat sur ce point est prévu demain. Trois avocats qui ont travaillé depuis plusieurs années avec la fédération, seront présents demain pour vous présenter les travaux dirigés par la fédération pour défendre le statut de VRP dans la branche de l'immobilier. Mais je souhaite ici, vous alerter sur la vigilance et la responsabilité que ce Congrès doit porter à la défense de notre statut professionnel.

Le statut de VRP est d'ordre public. Le caractère d'ordre public de l'application du statut résulte de l'article L 7 311-1 à L 7 313-8 du nouveau Code du travail.

La qualité du contrat et l'attribution ou le refus de la qualité de VRP ne dépendent pas de la volonté des parties mais essentiellement des modalités effectives de l'exercice de la profession de représentant.

C'est ce que dit la jurisprudence.

En clair, si les conditions posées par l'articles L. 7 311-3 du Code du Travail sont réunies, la qualité de VRP s'impose aussi bien à l'employeur qu'aux salariés.

Force est de constater que malgré un statut qui est d'ordre public, le statut de VRP est en danger et régulièrement attaqué par les organisations syndicales patronales et, malheureusement, aussi par des organisations syndicales de salariés et même par des organisations de la CGT.

C'est le cas des VRP Immobilier dont les partenaires sociaux de l'immobilier ont décidé, en 2006, d'exclure de leurs conventions collectives l'application de l'ANI des VRP. C'est le cas de certains accords d'entreprises qui ont pour but de retirer l'application du statut de VRP et l'application de son ANI dans l'entreprise.

Sur la question des VRP Immobilier, les choses ne peuvent plus être contestées pour des raisons de prescription notamment. Néanmoins, il reste possible de contester l'exclusion de l'ANI sur le plan individuel et sur la base du principe de faveur. C'est le but du syndicat national de VRP Immobilier qui pourra être partie intervenante et dont le préambule des statuts précise que les VRP Immobilier se réunissent en syndicat afin de réclamer les mêmes droits que les autres VRP et notamment l'application de leur statut professionnel ainsi que l'application de l'ANI de 1975.

Pour les accords d'entreprise qui sortent le statut de VRP de l'entreprise, les choses sont plus claires car les dispositions juridiques d'ordre public ne peuvent pas être écartées par un contrat ou une convention. Les clauses du contrat ou de la convention contraires à ces règles d'ordre public sont nulles et donc inapplicables.

Un accord d'entreprise de ce type a pourtant été signé par la CGT dans l'entreprise Berner. Notre fédération est attachée à la défense de statut de VRP, et nos syndicats CGT d'établissement doivent être sur le qui-vive sur ce sujet.

Comme nous l'avons dit lors de notre dernier Congrès fédéral, nos syndicats ne doivent pas hésiter à déposer plainte auprès des conseils de prud'hommes pour demander l'application du statut VRP quand celui-ci doit s'appliquer, et la fédération se portera systématiquement partie intervenante pour atteinte à la profession.

Je vous propose donc pour mot d'ordre de notre Congrès, la priorité à la défense de notre statut professionnel.

Pas touche à notre statut de VRP,

voilà le mot d'ordre de notre Congrès et la feuille de route pour conduire nos débats dans ce congrès. J'aurais encore beaucoup de choses à vous dire, mais je me suis promis de ne pas faire un long discours pour laisser toute la place au débat.

J'aurais voulu vous parler des retraités qui sont la cible préférée des gouvernements pour qui l'austérité est la seule réponse possible.

Pour le gouvernement, les retraités sont une charge, leur nombre croissant justifierait la réduction de leurs droits. Le document d'orientation prévoit plusieurs collectifs de travail, il ne faudra pas oublier celui qui concerne l'UFR, notre Union Fédérale des Retraités. D'autant que le gouvernement parle de remettre en route sont projet de réforme des retraites pendant cet été.

La crise sanitaire liée à la COVID a permis d'accélérer la mise en place d'une nouvelle modalité d'organisation du travail : le télétravail.

Cette modalité mise en place depuis plusieurs années dans certaines entreprises avait déjà permis de constater que celui qui tirait le plus avantage de ce mode d'organisation était l'employeur.

Si cela a pu servir à protéger les salariés et leur emploi durant la crise sanitaire, la CGT reste vigilante sur le télétravail qui prive le salarié de tous liens sociaux et relationnels, rend perméable la séparation entre vie privée et vie professionnelle.

D'ailleurs dans notre profession, le télétravail pose beaucoup de questions car il est souvent contraire à la définition que fait la loi du représentant de commerce.

C'est au regard de l'absence de toute mesure contraignante que la CGT a ainsi refusé de signer le nouvel ANI sur le télétravail, le qualifiant de « guide des bonnes pratiques » et refusant que cet accord ne devienne une référence pour le télétravail dans le futur.

Le patronat a tout intérêt à utiliser la distanciation sociale dans les rapports au travail en favorisant le télétravail.

L'irruption de l'intelligence Artificielle dans les années à venir pourrait préparer la mort du travail vivant, base même de notre profession et de la négociation commerciale.

Toutes les catégories des professionnels de la vente vont être confrontées, sous des formes diverses et à des rythmes différents, à de profondes transformations dans le contenu et le vécu de leur travail.

Le Congrès doit considérer qu'un collectif de travail devra porter ce dossier dans la prochaine mandature. La future direction fédérale devra travailler à porter dans les ministères concernés nos exigences et revendications. En encourageant et s'appuyant sur une FORTE MOBILISATION de nos militants, des syndicats d'Entreprises et départementaux.

Nous l'avons fait sur la question de l'application du chômage partiel pour les VRP multicarte. En effet, le succès obtenu au printemps 2020 face au gouvernement, que nous avons contraint à réintroduire par décret les VRP multicarte dans le champ d'application du chômage partiel, démontre si besoin était la place irremplaçable et le rôle de la fédération.

Mais comme je souhaite ne pas être trop long, je vous invite à vous inscrire dans le débat pour aborder les thèmes que vous rencontrés dans votre quotidien de syndicaliste et de commercial, car je ne peux pas tous couvrir dans un rapport d'ouverture. Par exemple, je pense que nous avons besoin de discuter de sécurité routière et de la défense de notre permis de conduire.

Face à la politique constante de répression routière, le Congrès doit rappeler que le permis de conduire est un droit au travail et que le donneur d'ordre qui impose à son salarié des conditions de travail stressantes et dangereuses sur la route doit faire face à ses responsabilités devant la justice.

Le Congrès pourrait se prononcer pour le droit de retrait lorsque le professionnel de la vente est ainsi mis en danger.

Concernant le permis de conduire, la CEF a travaillé afin de remettre en place le contrat Macif du professionnel du volant. Il sera actif le 1 janvier 2021.

Sur tous ces points, je pense que le débat est nécessaire.

Sur cette question du droit de retrait et du droit d'alerte, la fédération à sortie l'année dernière une fiche spécifique pour aider les syndicats d'entreprises et nos adhérents à exercer leurs droits de retraits. Cette fiche parle du droit de retrait lié au Covid 19. Elle a été communiquée par le biais du courrier fédéral qui est envoyé par mail tous les jours à nos adhérents.

Le document est également disponible sur site internet de la fédération ww.cgt-vrp.fr

Ce site est un outil de travail pour nos adhérents, vous pouvez y retrouver toutes les fiches spécifiques que publie la fédération dans l'espace de téléchargement et dans le répertoire juridique.

Vous y trouverez également tous les comptes rendu des réunions des instances de la fédération. Une présentation du site internet est prévu pendant le congrès.

Avant de conclure, je voulais vous parler de l'INPR institut nationale de prévoyance des représentant et du décret prévu sur la réforme du statut cadre.

La convention collective nationale de retraite et prévoyance des cadres impose aux entreprises employant des cadres ou des assimilés cadres de verser une cotisation obligatoire égale à 1,50% de la tranche de rémunération inférieure au plafond fixé pour les cotisations de Sécurité sociale.

Un projet de décret a été déposé par le gouvernement, ce projet pourrait faire perdre les 1,50 de cotisation cadre aux VRP qui sont pourtant assimilés cadres.

Le Conseil d'État ne s'est pas encore prononcé sur le projet de décret. Une réunion en intersyndicale de la profession a eu lieu avec FO, la CFDT, la CFTC, la CSN-CGC, et la CGT.

Nous avons décidé de travailler ensemble pour regarder les possibilités de recours et d'actions.

Le Bureau Fédéral du 18 juin a décidé d'analyser le projet de décret avec les avocats de la CGT et le collectif DLAJ fédéral. Il a décidé également de rencontrer l'UGICT CGT et le collectif confédéral « Sécurité sociale » animé par Catherine Perret du Bureau Confédéral.

Je voulais vous en informer et souhaite que le Congrès acte le bon suivi de ce dossier par la prochaine équipe dirigeante de la fédération.

Je vous souhaite à tous un magnifique Congrès.

Nous allons pouvoir travailler pendant deux jours dans un cadre magnifique. C'est la première fois que le congrès de la fédération se teins sur la cote d'azur, nous avons fait tous les efforts pour vous accueillir dans un cadre de beauté car avec le combat quotidien que vous menaient tous les jours pour défendre les valeurs de la CGT dans vos entreprises et dans vos vies.

VOUS LE MERITEZ – OUI VOUS LE MERITEZ BIEN CE CADRE DE TRAVAIL EXCEPTIONNEL.

C'est pour cela que je me permet de dédier ce congrès à la mémoire de notre camarade Robert Blanchet, qui doit être bien fier là-haut s'il nous regarde.

Robert pour ceux qui ne le l'on pas connu était le secrétaire général de la fédération de 1961 à 1981.

Je vous remercie de m'avoir écouté et je vous souhaite de bons débats.



Intervention de Louis Albert SERRUT dans le débat général **MACRON ET LES SYNDICATS DE SALARIÉS**

Personne n'ignore plus que le président de la République française nourrit envers les salariés un profond et constant mépris. Souvenons-nous des « traverser la rue » pour trouver du travail, des ouvrières « illettrées » et autres sorties insultantes.

Parce qu'ils sont un obstacle à son idéologie néolibérale, il est hostile aux syndicats de salariés et les considère illégitimes. Traduite en lois, sa haine le conduit à l'illégalité, à la faute démocratique et l'erreur politique.

Les instruments de la régression sociale, un lourd bilan

Depuis son élection, Macron a entrepris d'attaquer les syndicats dans leurs fonctions sociale, économique et juridique. Il a établi un barème d'indemnités de licenciement défavorable aux salariés, réduit le nombre de représentants syndicaux, le temps de délégation, réunit les instances dans le seul CSE, créé l'accord de performance collective (APC) qui fait du chantage au salaire le mode de négociation, la rupture conventionnelle devenue collective (RCC), interdit toute contestation.

Le renversement des normes a donné à l'accord d'entreprise la primauté sur l'accord de branche. L'état d'urgence sanitaire a remis en cause des droits des salariés parmi les plus établis, les congés payés ou le repos hebdomadaire. Des propositions de la Convention citoyenne pour le climat, celle de limiter à 32h la durée du travail, une des rares dispositions sociales, a été écartée car elle était inspirée par la CGT.

Le « Ségur de la santé » a inauguré un mode inversé de négociation où la signature de l'accord précède sa discussion, permettant de sélectionner *a priori* les organisations syndicales.

La captation de la richesse a été amplifiée par Macron : les dividendes ont augmenté de 70% entre 2009 et 2018 alors que le SMIC ne progressait que de 12 %. Par décret, le gouvernement a étendu les fichiers de police aux opinions et engagements militants associatifs et syndicaux.

Les élections professionnelles dans les très petites entreprises (TPE) - report à trois reprises du scrutin, diffusion chaotique du matériel de vote, absence de médiatisation -

s'inscrivent dans la stratégie du gouvernement d'étouffement du syndicalisme salarial.

L'illégalité des ordonnances et décrets Macron

Le « barème Macron » contesté par des Conseils de Prud'hommes partout en France, annulé par des Tribunaux judiciaires a été définitivement invalidé par le Conseil d'État. Un arrêt du 16 mars 2021 déclare ce barème contraire à la convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qui s'impose au droit français.

La prise en main par le gouvernement de l'assurance chômage est illégitime. Le 4 novembre 2020, le Conseil d'État saisi par les organisations syndicales, avait déclaré illégale la disposition centrale, le calcul du salaire journalier de référence (SJR). Le gouvernement a persisté avec des règles d'indemnisation décriées par tous, syndicats, économistes, politiques. Le lendemain de la publication du décret d'application, la ministre du travail a dû convenir de son erreur. En juin 2021, le Conseil d'État a annulé à nouveau la nouvelle écriture du décret que le gouvernement a été incapable de justifier. Derrière l'incompétence de la ministre a été dévoilée la volonté de Macron.

Une autre ordonnance accordait aux préfets le pouvoir d'interdire des manifestations. Le Conseil d'État, saisi par des organisations syndicales, a invalidé l'interdiction de manifester et rappelé qu'il s'agit d'un droit garanti par la Constitution.

L'illégalité est aussi celle des méthodes policières encouragées par le président et dénoncées par les organisations civiques, le défenseur des droits et les tribunaux qui souvent relèvent les mensonges des agents dépositaires de l'autorité publique.

Quant à l'incrimination des syndicalistes dans l'exercice de leur mandat, régulièrement annulée en justice, elle est un autre aspect de la volonté de les empêcher d'agir.

La faute démocratique

La faute démocratique se répète : à n'entendre que les demandes d'une partie de la nation, le patronat, gouverner par ordonnances, c'est-à-dire sans débat législatif, exclure les organisations syndicales



d'instances paritaires comme l'Unédic, opposer les citoyens entre eux, assimiler les syndicats au désordre, criminaliser l'action syndicale, le président, dont la mission première est de maintenir la cohésion et l'unité de la nation, s'installe dans un processus anti démocratique.

Contre les apparences et les annonces, le futur dessine plutôt un monde du travail majoritairement fait de condition ouvrière. Les nouvelles formes de travail (l'auto-entrepreneuriat, les sous-métiers des plateformes numériques, le télétravail surcontrôlé, les cadres sans autonomie ni responsabilité, les plans de transition énergétique porteurs de besoins massifs en activités ouvrières, la prolétarisation des enseignants et chercheurs, etc.) confirment que dans une très grande proportion, les citoyens sont concernés par les conditions de travail et la défense de leurs droits de salariés. Il en est ainsi dans les TPE où, en dépit des empêchements à leur expression, les salariés donnent la préférence à la CGT et un syndicalisme de contestation, de revendication, de négociation et de proposition, non à un syndicalisme d'accompagnement du gouvernement.

À privilégier une économie de sous-emploi dont seul tire profit le patronat, dans une République sociale qui garantit à chacun le droit à un emploi, à contester la réalité constitutionnelle des syndicats de salariés, à les empêcher d'exercer leur fonction sociale et économique, Macron commet une faute démocratique.

L'erreur politique

Alors même que Joe Biden, le président des États-Unis plaide pour des syndicats forts, l'attaque permanente du syndicalisme salarié par Macron confirme son archaïsme et son conservatisme.

Après le défilé du 1^{er} mai 2019 violenté par les forces policières, celui du 1^{er} mai 2020 empêché par l'épidémie, le 1^{er} mai 2021 a été l'objet d'une grossière manipulation politique. Des groupes d'activistes masqués à l'endroit d'une souricière (les forces de police avaient fermé les issues du défilé), ont attaqué le cortège syndical. Une fois encore Macron et son ministre ont voulu asso-

cié violence et syndicats pour tenter de les décrédibiliser. Il n'a réussi qu'à faire l'unanimité des critiques contre sa méthode.

En conclusion

La liberté syndicale est la plus haute des expressions démocratiques, sans syndicat il n'y a pas de démocratie ni d'État social. Contraindre au silence et priver de défense les salariés, les soumettre à la domination des forces financières est facile pour un autocrate.

Plus grave est de nier les droits de la classe majoritaire, celle des prolétaires qui dans chaque entreprise, chaque administration, dans les hôpitaux, les mairies, les tribunaux,

les polices, les écoles et les universités, dans les corps de l'État, fondent la démocratie, ceux-là mêmes qui sont les dépositaires et les détenteurs de la souveraineté, qui créent la richesse sous toutes ses formes.

Il y a là un déni de démocratie, un affront que nous devons sans cesse dénoncer et relever. La seule alternative à l'idéologie capitaliste demeure le syndicalisme, qui travaille le réel, et dans ce sens, est profondément révolutionnaire.

21 juin 2021
Louis Albert Serrut



Table ronde n°1

DES IMPÔTS POUR FINANCER LES SERVICES PUBLICS

Présenté par Christine KERMOAL
CGT Finance Publique

Lorsque nous devons nous acquitter d'un impôt ou d'une taxe, cela a tendance à ne pas vraiment nous réjouir.

Et pourtant, bien que désigné comme notre ennemi à abattre, est-ce que l'impôt ne serait pas en réalité notre plus fidèle allié ?

A quoi ressemblerait notre quotidien, notre société sans lui ? Sa suppression profiterait aux plus riches ou aux plus humbles ?

Payer des impôts sert à participer au budget nécessaire pour faire fonctionner notre pays. Car, pour enseigner aux élèves, défendre la population, soutenir les entreprises, venir en aide aux plus démunis, il faut de l'argent

Moins de prélèvements, cela veut dire moins d'écoles, moins d'hôpitaux, moins de transports en commun, moins d'accès à la culture et au sport, moins de routes, moins de sécurité... Moins d'impôts, cela veut dire aussi des services publics de moins bonne qualité et qui deviendront partiellement ou totalement payants.

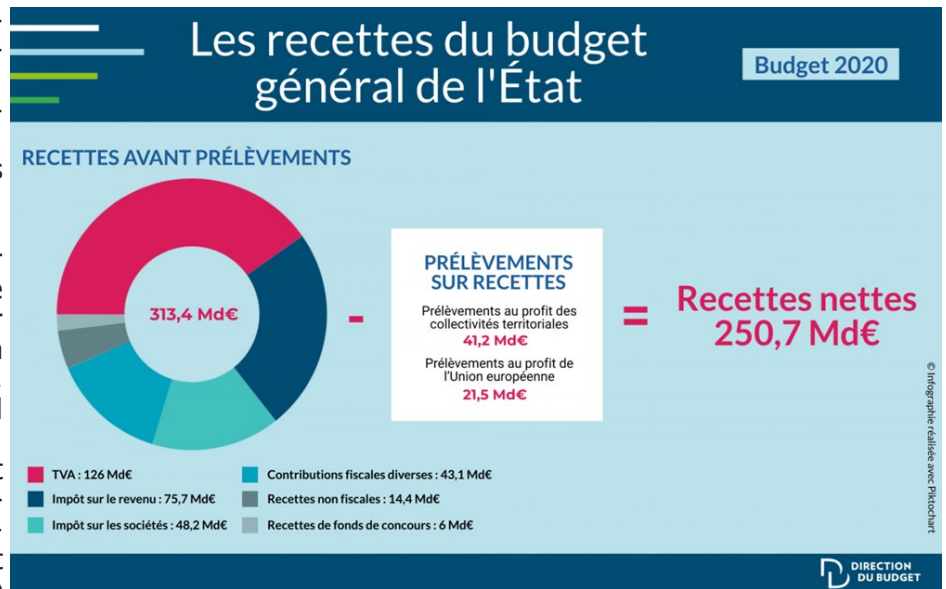
Le système fiscal devrait permettre de collecter des recettes en fonction des capacités financières de chacun et de les redistribuer en fonction des besoins de tous. Cela peut prendre la forme de services publics, d'aides, de prestations et d'allocations... Moins d'impôts augmenterait encore les inégalités entre les plus riches et les plus pauvres.

A court terme, une baisse de la fiscalité, comme ne cesse de l'annoncer Macron, peut paraître alléchante. Pourtant, en l'absence de recettes fiscales, ce sont autant de services gratuits que nous devrions financer individuellement. L'immense majorité de la société a tout à y perdre. Mutualiser et mettre en commun nos richesses profite à tous et permet à la communauté de réaliser des économies.

Les seuls à tirer un bénéfice économique immédiat des baisses d'impôts sont les plus riches. En matière d'impôt sur le revenu, près de 70 % des niches fiscales profitent aux 10 % les plus riches. Ils sont financièrement plus aptes à pallier la dispa-

rition d'un service public. Plus de piscine municipale ? « Pas grave j'en construis une dans mon jardin ! ».

cettes globales de l'impôt. Ces 10 % représentent effectivement les foyers fiscaux les plus aisés de France.



Les baisses d'impôts pour les plus riches seront aussi « payées » par les plus modestes du fait de la volonté du gouvernement de baisser les dépenses publiques pour revenir à l'équilibre budgétaire.

Pour cela il est envisagé de remettre en cause certaines politiques publiques, or, nous voyons encore plus aujourd'hui, la nécessité d'investir dans les politiques publiques, que ce soit la santé, la recherche, l'éducation ou la transition écologique.

Pour garantir l'équilibre budgétaire, il n'est jamais question de remettre en cause la spéculation boursière ou immobilière, ni la concentration des richesses dans des mains toujours moins nombreuses !

Quel est le pourcentage d'impôt en France ?

La répartition et le pourcentage de contribuables de l'impôt sur le revenu en France sont marqués par un clivage. Alors que moins d'un foyer sur deux est redevable de cet impôt (43,1 % pour être précis), la Direction Générale des Finances Publiques met en avant le fait que seulement 10 % des foyers fiscaux français rapportent 70 % des re-

Quel est l'impôt qui rapporte le plus à l'État ?

Si vous vous demandez combien rapporte l'impôt sur le revenu en France, sachez que le montant s'élève à 70,4 milliards d'euros en 2019. Mais c'est bien la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) qui se situe au sommet des recettes fiscales, puisqu'elle a rapporté 129,2 milliards d'euros cette même année. Or la TVA est l'impôt le plus injuste qui soit. Riche ou pauvre le taux de cette taxe est le même pour tous. Ainsi lorsqu'un ouvrier achète une baquette à 1€ il paiera 0,055€ de TVA, tout comme le grand patron du CAC 40.

A noter que le taux de recouvrement de l'impôt sur le revenu en France a été plus élevé en 2019 que prévu, 98,5 %, ce qui le rapproche du taux de 99 % des cotisations sociales (CSG-CRDS).

Toujours moins d'impôts pour les plus riches !

Le contexte actuel est pour le moins exceptionnel. Pour autant, le gouvernement garde le cap d'une politique économique toujours plus libérale, avec un seul mot à la bouche : moins d'impôt, toujours moins d'impôt. Malgré les besoins

évidents de financement des services publics, il poursuit dogmatiquement ses baisses d'impôt et notamment pour les grandes entreprises : l'impôt sur les sociétés poursuit sa baisse programmée en 2021 (coût annuel de 3,7 milliards d'euros). De 33,33 % au début du quinquennat, le taux sera de 25 % en 2022.

De la même manière, le montant de la taxe d'habitation des 20 % les plus aisés, diminuera d'un tiers dès l'an prochain (coût annuel de 2,4 milliards d'euros pour les finances publiques). Cette trajectoire se poursuivra sur ce rythme jusqu'à sa suppression totale en 2023.

Au total ce sont donc 45 milliards d'euros de baisses d'impôts en quatre ans, qui auront été décidées par le gouvernement.

A contrario, pas de cadeaux pour les plus défavorisés

Ce que voudrait, par contre, cacher le gouvernement, c'est qu'en toute discrétion, il entend prolonger la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) (prélèvement qui devait s'éteindre en 2024) jusqu'en 2033, voire même 2042. En effet, il a décidé de transférer l'essentiel de la « dette

Covid » à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) .

Cette décision est inacceptable car la CRDS est un prélèvement régressif et inégalitaire, avec un taux unique de 0,5 %, appliqué aux revenus (notamment salariaux et sociaux) de tous les particuliers quel que soit leur niveau de revenu. Cette décision revient à faire supporter une lourde part du remboursement de la dette sociale aux ménages les plus modestes.

Pour une fiscalité plus juste

Plus de justice fiscale ne veut pas dire moins d'impôt mais une fiscalité plus juste, c'est à dire prenant en compte les facultés contributives de chacun.

Cela passe par l'augmentation des impôts progressifs, notamment l'impôt sur le revenu, pour mobiliser davantage de ressources possédées par les plus riches, et par un allègement des impôts proportionnels, comme la TVA, qui pèsent davantage sur les personnes aux revenus plus modestes.

Comment faire ?

Réhabiliter l'impôt sur le revenu notamment en ajoutant des tranches pour les plus hauts revenus

Baisser le taux normal de TVA à 15 %, comme le permet la législation européenne

Supprimer la TVA sur les produits de première nécessité

Instaurer un impôt sur la fortune au taux progressif

Créer un impôt local prenant en compte le niveau de revenu des contribuables

Créer un impôt local sur les entreprises prenant en compte la politique de l'entreprise en termes d'emploi, de salaire, de formation, d'égalité, d'investissement et d'environnement

Mettre en place une véritable taxe sur les transactions financières

Sortir la composante carbone des taxes sur la consommation finale

Instaurer un mécanisme de traçabilité du carbone permettant de connaître l'empreinte carbone des produits importés sur le marché européen. Celui-ci servirait de base à un mécanisme d'ajustement aux frontières évitant la délocalisation des activités industrielles vers des régions ou pays moins exigeants dans leur politique climatique.

Taxer davantage les revenus du capital.



34^e CONGRÈS FÉDÉRAL
La Napoule

la
CGT

FNVC-CGT

 **23/24/25**
Juin 2021

LA COTISATION SOCIALE POUR FINANCER LA SECURITE SOCIALE

Présenté par Christine KERMOAL
CGT Finance Publique

En 1990, les cotisations sociales représentaient 86 % des recettes de financement de la Sécurité Sociale. Aujourd'hui le rapport s'est inversé avec la mise en place de la CSG en 1991, puis avec la montée en puissance des exonérations de cotisations patronales dans l'objectif pernicieux d'alléger le soi-disant « coût du travail ». Ce double mouvement s'est traduit, par un recul de plus de 20 points de la part des cotisations sociales dans les recettes de la Sécurité Sociale.

La cotisation sociale est une part du salaire dédiée au financement des prestations de sécurité sociale. Même si on distingue la part patronale et la part salariale, il s'agit bien d'une partie de la valeur ajoutée qui est créée par le travail des salariés et non par l'employeur.

Ce sont donc uniquement les salariés qui financent la Sécurité sociale, et la cotisation sociale est un salaire mis en commun. Ainsi, chaque augmentation de la masse salariale (salaire, effectif) se traduit par une augmentation des cotisations versée à la sécurité sociale, et donc de ses recettes.

Une garantie d'accès aux droits

Ambroise Croizat disait « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ». Autrement dit la cotisation repose sur un système contributif, qui n'a rien à voir avec le système assurantiel. La cotisation de sécurité sociale échappe donc aux lois du marché.

Un système par répartition

Le financement de la Sécurité sociale s'appuie sur un système de répartition. Les cotisations sociales financent directement les prestations sociales, en échappant à la loi du marché. Les cotisations ne sont pas épargnées, mais directement injectées dans l'économie pour financer les dépenses de santé.

C'est un mode de financement qui se distingue donc des systèmes par capitalisation reposant uniquement sur un principe d'épargne pour l'assuré et de profit pour l'assureur.

Répondre aux besoins

Dans l'esprit de 1945, le mode de financement par les intéressés eux-mêmes devait donc permettre de fonctionner à « guichet ouvert » : tout besoin politiquement défini par les travailleurs devant être couvert sans limitation financière a priori.

Si les besoins sociaux venaient à augmenter, alors l'ajustement devait se faire par l'augmentation des cotisations sociales ce qui revient à une augmentation des salaires. Le financement par cotisations permettait ainsi d'échapper aux contraintes budgétaires de l'État, ce qui aurait été le cas avec un financement par l'impôt.

Un mode de financement par la fiscalisation

Dès les années 1970, l'État contribue de plus en plus au financement de la Sécurité sociale d'abord en lui affectant certaines taxes, puis en créant de nouvelles recettes qui ne reposent plus uniquement sur le salaire, comme la Contribution Sociale Généralisée (CSG) créée en 1991.

La CSG est un tournant car c'est le premier financement pérenne hors cotisations. La CSG est un impôt qui s'applique sur les revenus d'activité (à 70%), mais aussi sur les pensions de retraite, les revenus du patrimoine, de placements et de jeux. La CSG n'a cessé d'augmenter depuis 1991.

La mise en place de la contribution sociale généralisée (CSG) en 1990 fut une mesure impopulaire.

L'objectif affiché par le gouvernement était alors de « diversifier » le financement de la Sécurité sociale. En réalité, l'enjeu était de modifier la nature de celui-ci, en le faisant passer d'une cotisation sociale à un impôt. De même, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) est de fait un impôt créé en 1996 pour combler la dette accumulée du fait des déficits de la Sécurité sociale non financés.

Les dangers de la fiscalisation

Dans le même temps, les gouvernements, ont, depuis les années 1990 gelé la hausse des cotisations sociales et créé de plus en plus d'exonération de cotisations sociales pour les entreprises, que l'État compense en partie à la Sécurité sociale.

Cette fiscalisation de la sécurité sociale a plusieurs implications. Elle justifie la prise de pouvoir de l'État dans



la gestion de la Sécurité sociale faisant d'autant reculer le poids des représentants des salariés. C'est ainsi que depuis 1996, le parlement vote le budget (bloqué par le gel des cotisations sociales) de la Sécurité sociale en s'appuyant sur des considérations budgétaires et non sur la réponse aux besoins sociaux.

Alors que la hausse des cotisations sociales consiste en une augmentation des salaires, la hausse de la CSG est une augmentation du financement par les ménages de la Sécurité sociale excluant les entreprises de toute leur responsabilité.

Mais, surtout, en passant à un financement de la sécurité sociale par l'impôt, on fait glisser le débat sur la répartition entre salaire et profit, vers celui entre ménages aisés et moins aisés, entre jeunes et vieux, entre travailleurs en activité et privés d'emploi, en épargnant toujours plus de capital.

La CGT revendique donc un financement de la Sécurité sociale assis sur les cotisations sociales qui est un fondement pour la gestion par les travailleurs de l'institution et la réponse à leurs besoins sociaux.



FNVC-CGT

 **23/24/25
Juin 2021**

BILAN D'ACTIVITÉ AU 34^{ème} CONGRÈS de la FNVC-CGT

Par Alain Agassant, Membre du Bureau Fédéral sortant.
Mandelieu La Napoule, le 24 juin 2021.

Le premier point du bilan d'activité de la fédération durant ces trois années, devenues quatre, est le **document d'orientation** que nous avons mis à l'ordre du jour au 33^{ème} Congrès en juin 2017 pour décisions.

C'était à Gif sur Yvette, au centre Benoît Frachon, lieu de formation de la CGT, créé à la fin de la seconde guerre mondiale avec pour but d'« **Encourager l'émancipation des travailleurs** »

PROGRAMME D'ACTIVITÉ VOTÉ

Lors du 33^{ème} Congrès, nos priorités étaient de répondre durant les trois ans à venir à trois questions :

- * **Quelle aide aux syndicats d'entreprises et départementaux ?**
- * **De quelle formation avons-nous besoin ?**
- * **Comment fédérer notre démarche dans le cadre du DLAJ (Droit Liberté Action Juridique)**

Le document de travail s'était divisé en 3 thèmes majeurs :

- Le thème 1 « **défendre notre statut** »
- Le thème 2 « **notre vie syndicale** »
- Le thème 3 « **direction de la fédération** »

Puis 14 Résolutions débattues et mises à la décision :

Résolutions 1, 2 et 10 :
ANIMATION

Résolutions 3, 4 et 11 :
VIE SYNDICALE

Résolution 5 :
FORMATION

Résolution 6 :
DLAJ

Résolution 7 :
PÔLE ENTREPRISE

Résolution 8 :
INDÉCOSA

Résolution 9 :
IHS

Résolution 12 :
UFR

Résolution 13 :
PÔLE FINANCIER

Résolution 14 :
FINANCE

Ces trois années, de 2017 à 2020, sont devenues quatre, de 2017 à 2021 pour cause de pandémie.

Durant ces quatre années, Hervé, à qui il faut rendre hommage pour sa persévérance et son dynamisme, a travaillé à mettre en œuvre ces décisions.

ANIMATION

Hervé s'est attaché à animer l'équipe dirigeant la fédération, à organiser les travaux de la Commission exécutive fédérale, ceux de la Commission Financière de Contrôle et du bureau.

La CEF se réunit une fois par mois, le bureau fédéral deux fois par mois et la CFC chaque trimestre.

La fédération est membre de l'INPR, organe de prévoyance des VRP, à laquelle Hervé siège au conseil d'administration et un autre camarade siège en commission.

La fédération est membre fondateur d'INDECOSA, où elle est représentée, Hervé a poursuivi l'édition de notre revue trimestrielle, *Le Commercial CGT* qui en est aujourd'hui à son numéro 26.

Le site internet CGT-VRP.fr, un nouvel outil performant à promouvoir

Hervé a réalisé entièrement le site internet, à présent véritable outil de promotion et de liaison des VRP partout en France.

- L'adhésion en ligne fonctionne depuis le début de l'année 2021 et les résultats sont probants.

- Le courrier fédéral quotidien fournit à tous les inscrits sur la liste de diffusion les informations fédérales, confédérales, de l'union départementale, la revue de presse et autres sujets de circonstance,

- Le site rend compte de la vie et des actions des syndicats d'entreprise, des sections syndicales et des syndicats départementaux, il est le lieu d'exposition à privilégier,

- Les comptes rendus des réunions de la Commission exécutive fédérale, de la Commission financière de contrôle et du bureau fédéral sont restitués sur le site,

- Les ventes en ligne sont possibles pour tous les produits de la boutique du *Commercial*,

- Une rubrique du droit des VRP recense et propose tous les textes et jurisprudences.



Hervé a proposé dès 2019 d'installer un système de visio-conférence pour conduire les réunions avec les camarades où qu'ils soient.

Son intuition s'est révélée utile en temps de pandémie et le système est devenu tout à fait opérationnel : une réunion de la CEF par mois, deux réunions du bureau fédéral par mois, les facilités de connexion avec tous les interlocuteurs.

Hervé notre secrétaire général sortant est défenseur syndical nommé par l'UD de Paris et participe à la CE de l'UL Paris10, pour le syndicat CGT des VRP de la région parisienne qui en est membre. Il est membre du CA de la Bourse du travail.

Hervé est membre de la Commission exécutive confédérale (CEC) depuis le Congrès de Dijon, ce qui est une chance pour la fédération ainsi reconvenue.

Notre secrétaire général à annoncé au bureau fédéral sortant, son souhait de ne plus siéger à l'INPR et de ne plus être défenseur syndical afin de ne pas trop se disperser.

Hervé a développé une maison d'édition fédérale qui publiera des ouvrages sur l'information syndicale (le livret du VRP, le guide du CSE, etc.) et sur le mouvement ouvrier et son histoire.

DLAJ

Après les difficultés liées au fonctionnement chaotique d'un défenseur syndical, puis son départ, la fédération s'est dotée d'un dispositif DLAJ/avocat efficace et professionnel qui

permet une bonne défense des salariés en conflit avec leur employeur.

La fédération travaille avec un cabinet d'avocats spécialistes en droit du travail avec lequel elle a signé un accord cadre et des conventions tripartites entre le salarié, la fédération et le cabinet. La part des gains reversée par le salarié est partagée entre l'avocat et la fédération.

Il est encore difficile de convaincre les syndicats d'avoir recours à ce dispositif mais la fédération continue à le faire connaître.

Dans les locaux de la fédération, deux défenseurs syndicaux accompagnent les salariés dont le dossier, d'un faible montant, ne peut être pris en charge par le dispositif DLAJ/avocat. Il s'agit souvent de référés pour des rappels de salaire ou de congés payés.

La fédération a été très active au début de la pandémie et du confinement alors même que la bourse était fermée et l'accueil impossible. Elle n'a pas cessé de travailler par courriel et téléphone avec les VRP qui l'interrogeaient.

La fédération est intervenue à plusieurs reprises durant le mois de mars 2020 auprès de la ministre du Travail pour demander d'inclure dans le dispositif du travail partiel les VRP qui en étaient exclus. L'intervention de Fabien Roussel, président du groupe Communiste à l'Assemblée nationale, a été déterminante.

En défense du statut de VRP qui est d'ordre public, la fédération est attentive. Elle a missionné des juristes pour s'opposer à la démarche du patronat qui vise à faire disparaître le statut VRP dans plusieurs branches. Cela a conduit à la décision de créer un syndicat de VRP immobilier.

Un collectif de travail a contribué à la réflexion sur la défense du statut. La fédération se porte partie intervenante devant les tribunaux dans toutes les affaires où le statut VRP est attaqué. Quelques affaires ont déjà été gagnées ainsi. La stratégie est de continuer à accumuler des affaires gagnées car chacune est particulière.

PÔLE ENTREPRISE / VIE SYNDICALE

Alain Agassant, en charge de la vie syndicale et Hervé ont rencontré les syndicats d'entreprise pour les aider à s'organiser et développer leur base.

La fédération a participé au Congrès de la Confédération CGT à Dijon avec deux délégués, Hervé et Louis Albert Serrut.

Une réunion avec les camarades des syndicats d'entreprise sur les droits et moyens syndicaux a eu lieu récemment à la Confédération.

La fédération a contribué à la création du syndicat national de l'immobilier SNAVI, et de syndicats d'entreprise : Euro cash confiseur, Sections syndicales VRP Hilti, Berner, Würth.

Hervé a organisé, pendant la pandémie, un syndicat de personnels soignant en EHPAD. Il a ensuite été transféré à la fédération de la santé.

PÔLE FINANCIER

La fonction de trésorier a été un temps vacant ou non réellement assumé. Depuis fin 2020, la fonction s'est stabilisée avec la nomination de Louis Albert Serrut.

Les comptes sont tenus à jour, les factures et paiements sont assurés, les créanciers relancés et des accords négociés pour étaler le paiement des dettes. Les comptes sont soumis trimestriellement puis en fin d'année à la commission financière de contrôle.

Les ressources de la fédération ont été affectées par la pandémie, notamment par la réduction du nombre de dossiers confiés au DLAJ. Cela a conduit la fédération à demander début 2021 au Fonds national interprofessionnel (FNI) une aide pour le paiement du salaire du dirigeant, Hervé.

Les dossiers DLAJ dorénavant traités dans le cadre des accords avec le cabinet Bonnemye sont conduits avec sérieux et les résultats commencent à arriver.

La mise en place des adhésions en ligne sur le site a relancé les adhésions. Parallèlement, la fédération met en place le prélèvement automatique pour tous les adhérents, et le propose aux syndicats.

Le système de prise en charge des cotisations par la fédération est un atout pour les syndicats, ainsi déchargés de la gestion des cotisations souvent difficile à suivre.

Les succès aux élections dans divers syndicats et CSE se traduisent par une représentativité qui bénéficie à la fédération : un versement de la confédération vient d'être effectué pour un montant de dix-neuf mille euros.

Autre ressource, la part des prestations de formation dispensées par le cabinet Consilium dans les entreprises. Les camarades dans les entreprises doivent systématiquement associer la fédération à la soumission des marchés de prestation de formation.



FORMATION

Un accord de la fédération avec le cabinet Consilium a permis aux camarades dans les entreprises de faire financer des formations par leur CSE.

Le dispositif va continuer à être promu, en concluant un accord-cadre avec Consilium.

La fédération relaie les actions de formation proposées par la confédération.

La fédération doit néanmoins améliorer ses actions propres et amplifier sa démarche vers les adhérents et les syndicats.

Ce bilan met en évidence des manques et des lacunes dans l'exécution des résolutions votées en 2017, concernant notamment les retraités et l'histoire sociale de nos métiers.

Le bilan d'activité qui vient de vous être présenté sera soumis à un vote du Congrès mais nous, l'équipe de direction sortante, tenons à confirmer le travail constant d'Hervé à faire vivre et animer notre fédération.

Table ronde n°2

Le syndicat au sein du CSE

Intervention au congrès le jeudi 24 juin 2021, présentée par Maître Bonnemye
Avocat en droit du travail.

Le taux de syndicalisation en France reste assez faible et tout particulièrement dans certains secteurs comme celui des commerciaux itinérants et VRP qui sont des salariés dont l'intégration dans l'entreprise reste compliquée du fait de leurs nombreux déplacements. Il est donc nécessaire, si le syndicat souhaite pouvoir attirer ces salariés en leur sein, de renforcer l'implantation en entreprise et notamment l'implantation au sein du CSE. Il est cependant nécessaire à ce stade de bien rappeler que le rôle des membres du CSE est bien distinct du rôle du représentant syndical en entreprise, même si en pratique les élus ont souvent la double casquette.

Le rôle du syndicat dans le CSE

Il existe deux moyens pour le syndicat d'intégrer le CSE :
Soit être élu au CSE,
Soit être représentant syndical au CSE (sous réserve de remplir les conditions).

Le cumul de ces deux mandats est en principe interdit.

L'objectif de cette intégration est de pouvoir obtenir de nombreuses informations sur la santé et la sécurité au travail, les projets impactant les conditions de travail, les recours aux CDD et CTT, mais aussi participer aux consultations obligatoires notamment les consultations sur les orientations stratégiques de l'entreprise ou sur la situation économique et financière de l'entreprise.

Être élu offre plusieurs avantages par rapport au représentant syndical au CSE, notamment le fait de pouvoir être représentant au Conseil d'Administration ou Conseil de surveillance pour les sociétés qui en dispose, ou encore être membre de commissions du CSE. Toutes ces informations permettent de vérifier le bon respect des droits des salariés mais aussi d'obtenir des preuves sur les éventuelles discriminations syndicales, salariales, les situations de harcèlement moral ou sexuel, anticiper les projets de restructurations, négocier ensuite au mieux avec toutes les informations nécessaires...

De même, être élu permet d'agir en justice en cas d'atteinte au CSE ou de recourir à des expertises, des enquêtes et enfin de bénéficier d'une voix délibérative.

Le représentant syndical au CSE est, dans les entreprises de moins de 300 salariés, obligatoirement un délégué

syndical, ce qui pose de nombreuses difficultés en pratique puisque le délégué syndical est en principe un élu, or nous avons vu que le cumul de mandat n'est pas autorisé.

Dans les entreprises de plus de 300 salariés, le choix est libre. Dans tous les cas, seuls les syndicats représentatifs peuvent nommer un représentant syndical au CSE, et un seul par syndicat (sauf accord collectif plus favorable).

Il conviendra de bien respecter les conditions et les formalités de désignation afin que celle-ci soit valable, à savoir informer l'employeur par lettre recommandée avec AR ou remise en main propre contre décharge, informer l'inspecteur du travail, informer les autres syndicats par affichage ou par annonce en CSE.

Le représentant syndical au CSE va présenter le point de vue du CSE. En ce sens, il a un rôle différent de l'élu du CSE qui, même s'il fait partie d'un syndicat, est censé présenter le point de vue des salariés.

Ainsi, ce représentant syndical a le droit de prendre la parole lors des réunions CSE et doit recevoir les mêmes informations que les élus. C'est là d'ailleurs toute la clé et l'utilité pour le syndicat d'intégrer le CSE, cet accès aux informations qui sont primordiales, comme mentionné ci-dessus, pour défendre les intérêts des salariés et les intérêts du syndicat au sein de chaque entreprise mais aussi bénéficier de crédit d'heures pour exercer pleinement son mandat.

Comment intégrer le CSE

Il existe plusieurs étapes pour intégrer le CSE. Tout d'abord il convient de constituer une section syndicale au sens de l'article L.2131-1 du Code du travail. Pour cela, il convient soit d'être représentatif, soit d'être quasi représentatif (remplir le critère de respect des valeurs républicaines, d'indépendance, d'ancienneté de deux ans dans le champ professionnel et géographique de l'entreprise), soit d'être affilié à un syndicat représentatif.

Par ailleurs, et il s'agit de la seconde condition, il convient d'avoir au moins deux adhérents. Pas de formalités spécifiques, même s'il est préférable d'en informer l'employeur avec copie à l'inspection du travail.

Cette section syndicale n'ayant pas la personnalité morale, en conséquence son utilité est surtout de pouvoir ensuite désigner un représentant de section syndicale. Celui-ci bénéficiera d'heures de délégation et, si l'entre-



prise est importante, d'un local et panneau d'affichage syndical.

Cependant, afin de s'intégrer pleinement au sein de l'entreprise et donc du CSE, il conviendra de pouvoir nommer un délégué syndical. Pour cela le syndicat qui remplit les critères, sus énoncés de quasi représentativité, devra présenter des candidats aux élections du CSE. Si sa liste obtient 10% ou plus, il pourra désigner en priorité parmi les candidats ayant obtenu 10% en leur noms propres – un délégué syndical (ou plus si la taille de l'entreprise le permet).

La durée du mandat de ce délégué syndical est la même que le mandat d'élu. Il est donc renouvelé à chaque élection et il convient de bien refaire une désignation à chaque renouvellement d'institution.

Ce délégué syndical pourra représenter le syndicat auprès de l'employeur et, notamment, négocier et conclure les accords d'entreprise, les accords pré électoraux. Il bénéficiera d'une liberté de circulation dans l'entreprise pour l'exercice de son mandat et aura accès à toutes les informations utiles. Afin que cette intégration soit optimale, il est nécessaire de ne pas négliger la communication au sein de l'entreprise, que ce soit par des tracts et publications, par affichage dans l'entreprise, ou, si un accord est trouvé avec l'employeur, par messagerie interne.

Déclaration

du 34ème Congrès de la FNVC-CGT



Notre congrès se tient toujours en pandémie du Covid 19 et tous les gouvernements du monde entier aux ordres du capital ont démontré leur incapacité à soigner correctement leurs populations dans un contexte général de destruction de l'hôpital et de la santé publique.

La crise du capitalisme s'approfondit et le capital pour sauver sa domination politique et économique doit s'attaquer à tous les conquits sociaux arrachés par la lutte des classes et développer les guerres entraînant misère et migrations.

Les transformations du climat vont mettre en péril à l'avenir des peuples dans différentes parties du globe et il ne peut véritablement y avoir prise en compte de l'écologie sans s'attaquer au système capitaliste responsable de la situation de la planète.

Partout dans le monde, dans chaque continent, face à l'oppression et la remise en cause des conquêtes sociales, les peuples sont en lutte pour la liberté, la démocratie et leurs revendications.

Dans ce contexte, fidèle aux valeurs de notre CGT, le congrès marque tout son attachement à la lutte pour la solidarité internationale, contre le fascisme, pour la paix, la démocratie, les libertés et la préservation des acquis de civilisation.

En France, Macron fidèle serviteur du capital a montré son incapacité à gérer la pandémie et poursuit sa politique de casse de l'hôpital public et de tous les services publics.

Avec son gouvernement et l'aide de ses alliés dont le patronat, il utilise la période pour s'attaquer à nos conquits sociaux et plus particulièrement ceux obtenus à la Libération, la sécurité sociale et les retraites. A l'aide de la loi dite de « sécurité globale » il remet en cause les libertés démocratiques et syndicales et légalise le fichage des militants syndicaux.

Au nom d'une même politique réactionnaire répondant aux intérêts des marchés, nombre de partis politiques refusent de s'attaquer au capitalisme et ouvrent la voie au fascisme pour se maintenir au pouvoir.

Dans ce contexte, les milliards vont aux grands groupes pour licencier et réduire le coût du travail au détriment d'une véritable relance de l'économie que nous souhaitons.

Depuis un an, nous comptons en France un million de pauvre en plus, la jeunesse dont les étudiants est sacrifiée et a du mal à se nourrir, les retraités s'appauvrissent, les chômeurs croissent et sont de plus en plus mal indemnisés et les salariés en activité ont un pouvoir d'achat qui stagne ou bien qui baisse.

Une grande majorité de VRP et autres commerciaux, qui sont au cœur de la crise, voient leur rémunération chuter, leurs emplois se fragiliser et leurs statuts et garanties collectives remis en cause.

L'inquiétude grandit aussi dans l'ensemble de notre profession.

Le congrès se prononce clairement pour :

L'abrogation de la loi de sécurité globale.

L'abandon de la réforme des retraites. L'abandon total de la réforme du chômage.

Pour la diminution du temps de travail vers les 32 h sans perte de salaire, ce qui pourrait créer deux millions d'emplois.

Pour un véritable plan de relance économique réintroduisant des productions essentielles en France et permettant de créer des emplois qualifiés en CDI.

Pour la défense des services publics et de l'hôpital public.

Pour la défense de la sécurité sociale intégrant l'autonomie dans la branche maladie.

Pour la revalorisation des retraites.

Toute la profession subit de plein fouet l'ampleur de la crise actuelle et les transformations au travail qui en découlent. Le patronat a tout intérêt à utiliser la distanciation sociale dans les rapports au travail en favorisant le télé travail.

L'irruption de l'intelligence Artificielle dans les années à venir prépare la mort du travail vivant, base même de notre profession et de la négociation commerciale.

C'est une machine infernale entre les mains du capital et du patronat contre le salariat. Toutes les catégories des professionnels de la vente (VRP, technico-commerciaux, cadres commerciaux, ingénieurs commerciaux, vendeurs à domicile) vont être confrontés sous des formes diverses et à des rythmes différents, à de profondes transformations dans le contenu et le vécu de leur travail.

Le congrès considère que ce dossier doit être porté dans chaque entreprise où nous sommes organisés puis dans son ensemble au ministère du travail.

Dans la période actuelle, le patronat amplifie l'offensive dans les entreprises contre le statut professionnel qui est d'ordre public et l'Accord National Interprofessionnel des VRP.

Il s'agit de liquider le socle des garanties statutaires et collectives des VRP pour fragiliser toute la profession, individualiser chaque commercial et aggraver l'exploitation.

C'est un enjeu majeur pour l'avenir.

Le congrès appelle à la mobilisation de toutes nos forces syndicales pour la préservation et l'amélioration du statut et de l'ANI des VRP et sur ces bases, la généralisation de garanties collectives spécifiques pour toutes les autres catégories de la profession.

La création du syndicat national des VRP de l'immobilier au sein de la fédération constitue un outil supplémentaire pour répondre à leurs préoccupations et renforcer notre syndicalisme parmi eux.

Il se prononce pour aucun salaire inférieur au plafond de la sécurité sociale dans la profession et le remboursement de tous les frais, y compris pour les VRP multiscarte.

Face à la politique constante de répression routière, le congrès rappelle que le permis de conduire est un droit au travail et que le donneur d'ordre qui impose à son salarié des conditions de travail stressantes et dangereuses sur la route doit faire face à ses responsabilités devant la justice.

Le congrès se prononce pour le droit de retrait lorsque le professionnel de la vente est ainsi mis en danger.

Au regard de la situation de la profession et des défis à relever, le congrès fait du travail en direction des entreprises sa priorité absolue.

Un premier pas a été accompli au cours de la mandature précédente qui prouve le potentiel existant dans toutes les entreprises de France qui emploient de nombreux VRP.

En implantant la CGT dans ces entreprises, en y construisant des syndicats ou des sections syndicales rassemblant des VRP selon les situations, nous pouvons construire un rapport de force plus favorable pour défendre les garanties statutaires et collectives des VRP, mais aussi les intérêts spécifiques de toutes les autres catégories de notre profession face au pouvoirs publics et au patronat.

Avec l'aide des commissions fédérales entreprises et droits et libertés, nous pouvons dans chaque entreprise, être au plus près des préoccupations des VRP et autres commerciaux, mettre en place une politique efficace de formation syndicale, et aussi constituer de nouveaux syndicats, nous renforcer et conquérir de nouveaux succès revendicatifs.

En ce sens, notre fédération est bien l'outil indispensable pour organiser la profession et y développer en son sein l'influence des idées, propositions et valeurs de notre CGT en lien avec toutes les catégories de salariés et l'ensemble des structures de la CGT.

Le succès obtenu l'été dernier face au gouvernement que nous avons contraint à devoir par décret réintroduire les VRP multiscarte dans le champ d'application du chômage partiel, démontre si besoin en était, la place irremplaçable et le rôle de la fédération.

Alors avec confiance et ténacité, travaillons tous ensemble à faire vivre sur le terrain, et particulièrement dans les entreprises, notre feuille de route pour les trois années à venir, au service des intérêts matériels et moraux des VRP et autres commerciaux dans le but de construire un rapport de force favorisant le développement de nouvelles luttes dans les entreprises et sur le plan national pour que l'ensemble de la profession défende ses conquêtes et assure son avenir en obtenant de nouveaux droits.

*Adopté à l'unanimité.
La Napoule, le vendredi 25 juin 2021.*

34^e CONGRÈS FÉDÉRAL
La Napoule

FNVC-CGT
Fédération Nationale
des VRP et
Commerciaux de la CGT

 **23/24/25**
Juin 2021

COMMISSION EXÉCUTIVE FÉDÉRALE (CEF),
BUREAU FÉDÉRAL (BF)
ET
COMMISSION FINANCIÈRE DE CONTRÔLE
(CFC),

élus au 34ème Congrès Fédéral
Mandat juillet 2021- juin 2024
(par ordre alphabétique)



AGASSANT Alain

Membre de la CEF
Membre du Bureau Fédéral



ANDREU Edmond

Membre de la CEF



BERTHON Yves

Membre de la CEF



CUNIN Mickaël

Membre de la CEF
Membre du Bureau Fédéral



DELATTRE Hervé

Secrétaire Général de la FNVO-CCF



GEORGE Francis

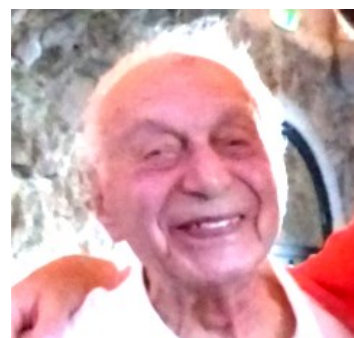


GONCALVES Manuel

Membre de la CEF



HALHALI Kamélia



KARGERMAN Georges

à titre honorifique



KIENTZ Vincent

Membre de la CEF



LANDEMARD Nicole



LAUR Jacques



MAUDUIT Michel

Membre de la CEF



MAZURIER Maxime



SERRE Alain

Président de la CFC



SERRUT Louis Albert

Membre de la CEF
Membre du Bureau Fédéral
Administrateur Financier de la FNVC-CGT



SIKES Laetitia



34^e CONGRÈS FÉDÉRAL
La Napoule

FNVC-CGT



23/24/25
Jun 2021



34^e

 **23/24/25**
Juin 2021





CONGRÈS FÉDÉRAL
La Napoule



COMMUNE DE PARIS

1871

1^{er} POUVOIR DES TRAVAILLEURS

CE N'ÉTAIT QU'UN DEBUT...

2021

*CONTINUONS
LEUR COMBAT*



Espoir et détermination, une longue chaîne jamais rompue

De la République de 1792 jusqu'à nos jours, jamais l'espoir et la détermination n'ont faibli chez les partisans de la République et des droits des citoyens dans la classe ouvrière.

Les prolétaires s'en firent toujours les gardiens et les ardents défenseurs.

Toujours s'entendent dans leur parole et leurs actes la volonté farouche de faire advenir un régime démocratique, une République égalitaire, un ordre juste, quelles que soient les circonstances, les difficultés, l'adversité.

Il fallut sans cesse revenir au combat premier, celui qui oppose les principes d'émancipation et de liberté à la domination, l'autoritarisme, la répression.

Dès la Révolution

Ce fut la première Commune de Paris en 1792 qui pendant quatre ans rappela sans cesse à la Constituante les principes démocratiques et républicains. Ce furent aussi la bataille de Valmy et la nation entière, rapidement dépouillées de leur sens même par l'empire et son ordre bourgeois policier. Ce furent ensuite les trois journées révolutionnaires de 1830 où à nouveau la République, portée par les classes ouvrières, fut détournée par la monarchie revenue dans les fourgons des puissances ennemies. Les journées révolutionnaires de février 1848 à Paris, répétées partout en Europe, voulurent à nouveau la République et l'imposèrent. Installée brièvement, elle fut aussitôt trahie en juin par ceux-là qui l'avaient accompagnée, avant qu'un coup d'État ne rétablisse l'empire.

La République de la Commune de Paris

En dépit de ces flux et reflux, l'espoir est toujours demeuré tenace dans l'esprit des républicains et la détermination intacte dans leur volonté. Il n'était pas d'autre régime possible pour une nation moderne. La République, la troisième, proclamée le 4 septembre 1870, fut trahie aussitôt par son gouvernement provisoire. C'est alors, en résistance à la trahison que s'établit la Commune de Paris, révolution ouvrière démocratique. Installée par l'élection en mars 1871, elle rétablit la République volée par les partis monarchistes. Les lois qu'elle a votées répondaient aux aspirations d'égalité, de liberté et de dignité des citoyens qui les demandaient. Elles ont été votées par l'Assemblée que les citoyens avaient élue. Ce sont des lois qui instituèrent l'instruction laïque et obligatoire pour tous, filles et garçons, établirent l'égalité entre les femmes et les hommes, un revenu pour tous. Cette République éphémère - elle sera détruite et ses lois effacées par les versaillais - a néanmoins jeté des bases solides et profondes.

Le cri des partisans de la Commune, jusqu'à leur dernier souffle lorsqu'ils tombaient assassinés par les troupes monarchistes, fut « vive la République ». Ils étaient convaincus que leur lutte était la seule juste et que la République leur survivrait. Les lois constitutionnelles de 1875 installèrent définitivement la troisième République qui rétablira progressivement les lois que la Commune avait initiées et votées. Ce seront les grandes lois sur l'instruction gratuite et obligatoire, la laïcité, les droits de grève, d'association et de réunion. Ce sera bien plus tard, dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, que l'égalité femmes hommes sera mise peu à peu en actes. Ces lois ne peuvent être attribuées, comme elles le sont souvent par facilité, à un ministre ou un responsable politique, elles sont avant tout une production collective, celle de la multitude rassemblée et déterminée.

Constant danger de retour de l'ordre ancien

Le Front populaire, puissant mouvement ouvrier, se constitua pour protéger la République menacée par les monarchistes et les forces capitalistes qui voulaient rétablir l'ordre ancien. Ce mouvement ouvrier donna plus tard à la France libérée de l'occupation allemande, après une guerre profondément destructrice, les lois sociales que Macron veut à présent abolir. Cette formidable avancée dans la reconnaissance et la protection des travailleurs, ce sont des républicains qui l'ont préparée dans la pire période, celle de la terreur nazie, au péril de leur vie, et pour beaucoup au prix de leur vie. Tous portaient l'espoir et la détermination qui leur faisaient imaginer un avenir meilleur, émancipé et digne. L'ultime témoignage des condamnés à mort nous éclaire sur leur conviction de préparer des jours heureux. Les lettres du jeune Guy Môquet ou de Jean Poulmarc'h, comme d'autres parmi les fusillés de Chateaubriant, et bien d'autres encore, écrites la veille de leur assassinat, sont exemplaires d'abnégation, de certitude et d'enthousiasme pour l'avenir qu'ils ne connaîtront pas mais auquel ils sont fiers d'avoir contribué.

Une nouvelle étape, à défendre à nouveau

Les nouvelles conditions du droit du travail que la classe ouvrière négocia en 1968 furent obtenues par sa mobilisation massive et générale dans tout le pays, ils résultèrent du rapport de force créé contre le conservatisme capitaliste. Une fois encore, ce sont les mobilisations et la détermination des travailleurs qui fixèrent les objectifs et donnèrent les moyens des changements. Le futur tel qu'il se prépare à présent sera un monde du travail fait de condition ouvrière. Les nouvelles formes de travail, les sous-métiers des plateformes numériques, les cadres sans autonomie ni responsabilité, les besoins massifs des plans de transition énergétique en activités ouvrières confirment que tous les citoyens sont concernés par les conditions de travail et la défense des droits des salariés. Comme à chaque grande étape de transformation sociale et politique, les prolétaires indiquent la direction et insufflent leur volonté, ils portent l'espoir et la détermination. Majoritaires en nombre, il leur appartient de maintenir la chaîne qui relie les luttes antérieures aux luttes présentes.

Le plus bel hommage des travailleurs à leurs prédécesseurs, au-delà d'en maintenir la mémoire vive, est d'assurer la continuité de la chaîne des luttes pour que leur action ait été utile et se poursuive sans cesse.

RETROUVEZ TOUTES
VOS INFORMATIONS SUR LE SITE :

WWW.**cgt-vrp**.FR

la
cgt

FNVC-CGT

Fédération Nationale
des **VRP** et
Commerciaux de la
CGT

- **ADHÉRER EN LIGNE**

*En devenant adhérent CGT vous
bénéficierez de tous nos conseils
d'experts juridiques.*

- **DÉFENSE JURIDIQUE**

*Nos juristes professionnels
vous informent et vous conseillent
de façon personnalisée.*



« Jamais seul
avec la CGT ! »
rendez-vous sur :
www.cgt-vrp.fr

CSE : des problématiques nouvelles pour les élus du personnel

Une centralisation qui pénalise le travail de proximité des élus

Les ordonnances Macron de septembre 2017 ne se contentent pas de fusionner les délégués du personnel (DP), le comité d'entreprise (CE) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Elles bouleversent **le maillage de la représentation du personnel**. En effet, il reposait sur les DP, puisqu'ils pouvaient être créés à partir de 11 salariés : il suffisait qu'un groupe de travailleurs ait des intérêts communs à défendre, et qu'un représentant de l'employeur puisse statuer sur leurs réclamations, ou avoir qualité à les transmettre au décideur. Vu cette particularité, les DP étaient largement plus nombreux que les titulaires du CE (respectivement 250.000, contre 170.000 - Source : « Dares Analyses » n° 084 de novembre 2014).

La chute du nombre d'élus, qui accompagne la fusion des instances, s'explique ainsi très largement par la disparition des DP. Il s'ensuit une représentation du personnel forcément moins proche du terrain et une centralisation qui fait obstacle au travail de proximité du CSE.

La diminution du nombre de réunions et ses enjeux

La création du CSE entraîne une **diminution considérable du nombre de réunions**. Comparativement aux instances séparées, il est divisé par 3,7 dans les entités de moins de 300 salariés et par 2,3 dans celles de 300 salariés et plus.

Avant et après fusion : comparaison du nombre de réunions annuelles

Nombre de salariés	(A) Avant fusion : CE+DP+CHSCT	(B) Après fusion (en l'absence d'accord)	Écarts (B) - (A)	Écart en % (B)/ (A)
De 50 à 300	22 réunions /an (6 CE)+(12 DP)+(4 CHSCT)	6 réunions / an* (article L2312-19)	- 16	- 72,7 %
300 et plus	28 réunions /an (12 CE)+(12 DP)+(4 CHSCT)	12 réunions / an** (article supplétif L2315-28)	- 16	- 57,1 %

* Paradoxe : les entreprises de 11 à 49 salariés bénéficient de 12 réunions.
** Attention : un accord d'entreprise peut convenir d'un nombre de réunions annuelles compris entre 6 et 12 (articles L2312-19 et L2315-28).

La raréfaction des réunions risque de conduire à des séances interminables. Dans ce contexte, les directions incitent les membres du CSE à privilégier les sujets généraux, concernant l'entreprise dans son ensemble, et à délaisser les questions locales (parfois chronophages) qui étaient auparavant traitées par les DP. Une telle option n'est pas acceptable, car elle priverait les élus d'un lien étroit avec les salariés et d'une remontée d'informations sur leurs difficultés.

Face à ces enjeux, le CSE n'est pas démuni. Conformément à l'article L2315-27 du Code du travail, il peut prendre l'initiative de **réunions extraordinaires**. Il peut par ailleurs **scinder l'ordre du jour** de la réunion par type de prérogatives (CHSCT, CE, DP), afin d'identifier clairement les points relevant des anciens DP et de leur réserver le temps nécessaire.

À ce propos, lors de l'établissement de l'ordre du jour le secrétaire du CSE rappellera au président, si besoin est, qu'il ne peut décider arbitrairement de l'horaire de fin de réunion : légalement, elle ne peut se terminer tant que l'ordre du jour n'est pas épuisé. Si des points restent à traiter, la séance est suspendue pour être poursuivie à une date rapprochée.

Les représentants de proximité : une possibilité permanente

Pour préserver le contact de terrain avec le personnel, la possibilité de négocier des **représentants de proximité** reste ouverte : ils peuvent être instaurés n'importe quand, y compris une fois passée la négociation sur la mise en place du CSE.

En effet, rien n'interdit à un employeur :

De consentir in fine à instituer des représentants de proximité, après l'avoir refusé dans un premier temps.

De réviser à la hausse un accord initial peu favorable (nombre de représentants, crédit d'heures, droit à formation, etc.).

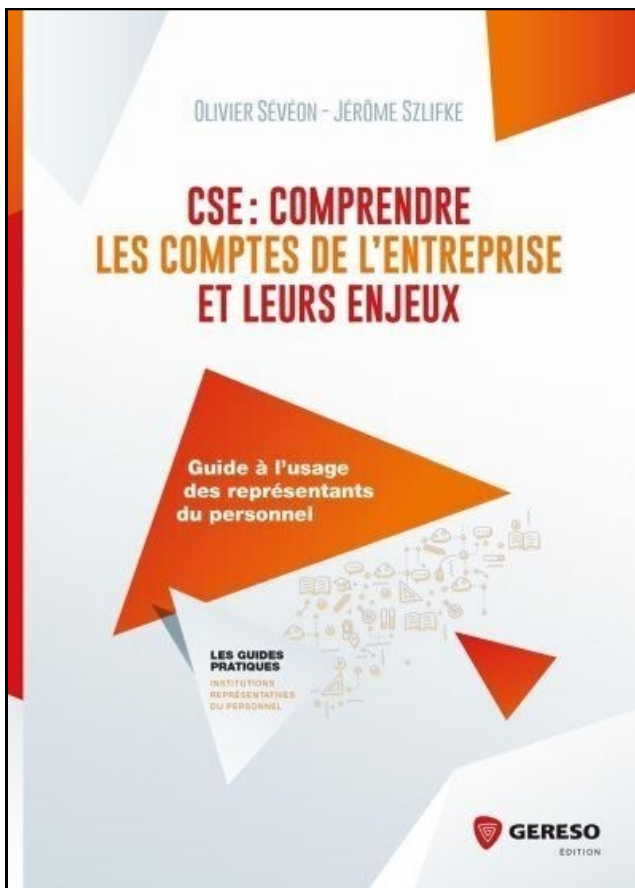
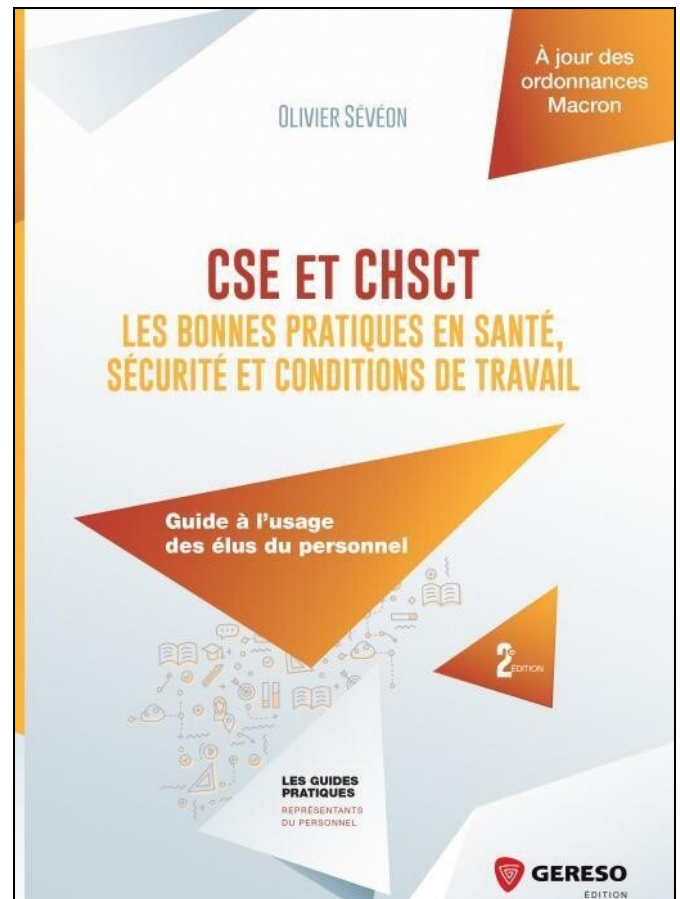
Un élément facilite les négociations tardives : les modalités de désignation des représentants de proximité n'imposent **pas d'élection**, puisqu'ils sont choisis par le CSE parmi ses membres ou parmi les salariés. Avec la crise du Covid-19, les employeurs découvrent tardivement que les élus du personnel sont un maillon incontournable de la santé au travail : exiger des représentants de proximité est donc plus que jamais d'actualité !

Olivier Sévéon

En vente sur le site www.cgt-vrp.fr

RETROUVEZ TOUS
NOS LIVRES DANS NOTRE BOUTIQUE
SUR LE SITE :

www.cgt-vrp.fr



« Jamais seul
avec la CGT ! »
rendez-vous sur :
www.cgt-vrp.fr

**Souriez,
vous êtes au cœur
de notre projet.**

En vous proposant des services toujours plus adaptés, en agissant avec écoute et proximité, Malakoff Humanis s'engage pour votre bien-être au service de la performance de votre entreprise.

Rendez-vous dans votre Espace Client Malakoff Humanis
malakoffhumanis.com

MIH-13232_2006



**malakoff
humanis**

SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

On aime vous voir sourire

The logo for 'la cgt' is displayed in white text on a red background. The word 'la' is in a cursive script, and 'cgt' is in a bold, sans-serif font.

FNVC-CGT

Fédération Nationale
des **VRP** et
Commerciaux de la
CGT

RETROUVEZ TOUTES
VOS INFORMATIONS SUR LE SITE :

WWW.**cgt-vrp**.FR

● **ADHÉRER EN LIGNE**

*En devenant adhérent CGT vous
bénéficierez de tous nos conseils
d'experts juridiques.*

● **DÉFENSE JURIDIQUE**

*Nos juristes professionnels
vous informent et vous conseillent
de façon personnalisée.*



www.cgt-vrp.fr/contact/



« Jamais seul
avec la CGT ! »
rendez-vous sur :
www.cgt-vrp.fr